

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

15 JUILLET 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 15 JUILLET 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	5
1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Synergies entre autorités dans le cadre des conférences interministérielles (CIM)»	5
1.2 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Consommation de gaz hilarant chez les jeunes»	7
1.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accès des jeunes à leurs droits en matière de soins de santé»	9
1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail: rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)»	10
1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rapport annuel 2024 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances»	13
1.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel 2024 d'Unia»	13
1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport annuel d'Unia: quelles solutions aux défis de la promotion et de la préservation des droits humains en Fédération Wallonie-Bruxelles?»	13
1.8 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Stigmatisation des parents isolés, en particulier des mères solos»	19
1.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Reconnaissance et soutien concret des familles monoparentales»	20
2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	25
2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Victimisation secondaire»	25
2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Mise en œuvre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) pour l'accompagnement des auteurs de violences et politique intégrée pour la prise en charge des victimes»	27
2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Lutte contre le sabotage de bracelets électroniques»	29

2.4	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conditions de travail des assistants de justice»	30
2.5	Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Doublement de la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants»	33
2.6	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en charge des mamans mineures»	34
2.7	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Ouvrir une crèche: quel parcours pour les porteurs de projet?»	35
2.8	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Plan “Canicule” pour les crèches»	37
2.9	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Forte chaleur et milieux d'accueil».....	37
2.10	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Adaptation des milieux d'accueil face aux canicules»	37
2.11	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Circulaire concernant les aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»	41
2.12	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Hausse des consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans»	43
2.13	Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Augmentation exponentielle des consultations psychologiques pour enfants âgés de 0 à 4 ans»	43
2.14	Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Continuité de l'accueil dans les crèches publiques en cas de grève»	47
2.15	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Passage d'un niveau de subventionnement à un autre pour les crèches»	49
2.16	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Conditions d'accès au métier d'accueillante à domicile»	51
2.17	Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Appel des ministres européens concernant la protection en ligne des enfants».....	53
2.18	Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée «Désignation de la nouvelle présidente du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	54
2.19	Question orale de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Renouvellement du Conseil d'administration de l'ONE (suite)»	54

2.20	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «La dernière campagne d'écolo j: une dérive inquiétante?»	59
2.21	Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prévention et contrôle de l'utilisation des sites pornographiques chez les jeunes»	61
2.22	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Centrale d'achat d'énergie pour le secteur de la jeunesse – Poursuite de la mesure»	64
2.23	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mise en œuvre du plan de pilotage des organisations de jeunesse, simplification administrative et suivi des concertations sectorielles»	66
2.24	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Approche plus sensible aux traumatismes dans le secteur de l'aide à la jeunesse»	69
3	Ordre des travaux	72

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 10h35.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Synergies entre autorités dans le cadre des conférences interministérielles (CIM)»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, depuis le début de la nouvelle législature, vous êtes chargé de matières essentielles telles que l’Égalité des chances et les Droits des femmes. Structurantes, transversales par nature, ces matières traversent de nombreux domaines de l’action publique. Cette transversalité devrait être une force, un levier, et non un frein. Elle devrait permettre de tisser des liens entre les niveaux de pouvoir, de mobiliser des ressources croisées, de mener des politiques plus cohérentes, plus ambitieuses et plus durables.

Vous affirmez régulièrement être tributaire d’autres niveaux de pouvoir pour les matières qui relèvent de votre responsabilité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela peut s’entendre, mais la question devient alors: quelles sont vos propres impulsions pour stimuler et renforcer ces coopérations? Il est essentiel que toutes les autorités avancent ensemble sur des questions aussi urgentes que l’égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations ou encore les violences sexistes ou les stéréotypes. Pour cela, les conférences interministérielles (CIM) constituent un outil précieux qui permet de rassembler les ministres compétents à différents niveaux de pouvoir. Pour être efficaces et produire des résultats concrets dans les politiques menées sur le terrain, les CIM doivent être effectivement activées et pilotées avec une ambition politique forte et partagée.

Dans ce contexte, quelles CIM sont aujourd’hui actives dans vos domaines de compétence? À quand remontent les dernières réunions de chacune d’entre elles? Quels furent les points principaux à l’ordre du jour de ces dernières? Quelles conclusions ont-elles été tirées de ces réunions et quel suivi avez-vous assuré personnellement pour obtenir des résultats? Considérez-vous qu’il soit nécessaire de relancer la dynamique de la CIM Droits des femmes? Le cas échéant, avec quels objectifs et suivant quel calendrier? Vous êtes-vous fixé un agenda politique clair pour structurer votre action interfédérale et renforcer le dialogue entre autorités publiques dans ces matières fondamentales? Si oui, pouvez-vous nous en présenter les lignes directrices?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Sur les 21 CIM qui ont été créées, quatre relèvent plus particulièrement de mes compétences dans les domaines de l'égalité et de la lutte contre les discriminations: la CIM Politique des grandes villes, intégration sociale et lutte contre la pauvreté; la CIM Égalité des chances et lutte contre le racisme; la CIM Droits des femmes et la CIM Migration et intégration.

Une première réunion de la CIM Politique des grandes villes, intégration sociale et lutte contre la pauvreté s'est tenue le 25 juin 2025. J'en ai assuré la présidence. Elle a facilité la création de quatre groupes de travail, dont un relatif à la pauvreté infantile et porté par le ministre Vandenbroucke. Un autre groupe de travail porté par la ministre Degryse œuvre sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur, un autre encore concerne l'accessibilité aux droits.

La CIM Droits de femmes, compte tenu de sa présidence tournante, devrait être présidée par la Région de Bruxelles-Capitale en 2025. Or, dans l'attente d'un gouvernement, ses travaux n'ont pas débuté pour l'instant. Néanmoins, en 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles assurait la présidence de la CIM Droits des femmes. À l'époque, deux problématiques ont été abordées, notamment celle du soutien aux familles monoparentales. Je suis impatient que cette CIM reprenne du service.

Les travaux déjà réalisés ont mis en évidence le fait que les problèmes rencontrés par les familles monoparentales se situent à l'intersection des compétences communautaires – accueil de la petite enfance et accueil temps libre (ATL) notamment –; des compétences régionales – logement et emploi – et des compétences fédérales – sécurité sociale, fiscalité, travail, justice, etc.

Le document final rappelle qu'en adoptant la convention des Nations unies du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, la Belgique s'est indirectement engagée à proposer une politique de soutien aux familles monoparentales. Ce même document montre objectivement la vulnérabilité et les difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il liste des points d'attention concernant ces familles sur lesquels nous devons absolument travailler dans le cadre de cette CIM: la précarité sociale, la santé, l'accueil de l'enfance, la contribution et les créances alimentaires, le logement, l'emploi et la justice.

Ce document dresse un état des lieux législatif et identifie les plans transversaux en vigueur dans les différentes entités soutenant la politique en faveur des familles monoparentales. Dans le cadre de la CIM Santé, nous devons reprendre des décisions importantes: les 24 mesures structurelles à appliquer par les entités qui souhaitent améliorer la situation de ces familles.

La méthode des CIM prévoit l'adoption de plans d'action, mais pas de mécanismes de suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Il n'est donc pas possible de connaître le bilan de l'impact des travaux de ces CIM au niveau fédéral.

Par ailleurs, nous participons activement à la CIM Handicap dont les travaux coordonnés par le SPF Sécurité sociale sont guidés par la convention des Nations unies du 12 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Nous participons également à la CIM Santé, actuellement pilotée par le SPF Santé publique. La Wallonie et la Communauté française en reprendront la présidence au mois de septembre 2025.

Une réunion de la CIM Santé a eu lieu la semaine dernière. Elle a été essentiellement consacrée à l'évolution du groupe de travail sur la réforme hospitalière. À cette occasion, chaque entité a nourri les réflexions en évoquant ses besoins. Les travaux continuent. Par ailleurs, on attend impatiemment la reprise des travaux de la CIM Droits des femmes et de la CIM Migration et intégration.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir évoqué l'ensemble des CIM auxquelles vous participez. En effet, en fin d'année, il est intéressant de faire un petit bilan du travail mené dans le cadre de ces réunions, étant donné que nous ne sommes pas toujours au courant de ce qui s'y passe. Nous savons désormais que vous travaillez sur le dossier essentiel des familles monoparentales avec les autres niveaux de pouvoir et c'est une bonne chose. Nous espérons aussi que la CIM Droits des femmes pourra reprendre le cours de ses travaux. La présidence de la Région bruxelloise devait prendre fin au mois de mars et nous sommes en juillet... J'espère donc qu'un autre niveau de pouvoir prendra ses responsabilités en septembre.

Nous allons relire votre réponse très fournie et nous reviendrons vers vous à l'avenir. Quoiqu'il en soit, il serait intéressant que vous nous fassiez régulièrement le rapport des avancées qui ont lieu dans les CIM, car un travail essentiel y est mené.

1.2 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Consommation de gaz hilarant chez les jeunes»

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Dernièrement, un article du journal «*Le Soir*» alertait sur les effets préoccupants du protoxyde d'azote, plus connu sous le nom de gaz hilarant, dont la consommation est en augmentation chez les jeunes. Longtemps banalisé, ledit gaz est désormais identifié par les médecins comme une menace sous-estimée de santé publique, aux conséquences neurologiques parfois irréversibles. Les professionnels de la santé soulignent également un déficit criant de données épidémiologiques, de formation des intervenants de première ligne et de campagnes de sensibilisation.

Monsieur le Ministre, quelles sont les données actuellement disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'usage du protoxyde d'azote chez les jeunes? Des

actions de prévention spécifiques ont-elles été menées ou sont-elles envisagées, notamment en milieu scolaire ou associatif? Comment votre administration travaille-t-elle à mieux former les acteurs de première ligne, comme les enseignants, les éducateurs et le personnel de santé à la détection et à l'accompagnement des jeunes exposés?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il n'existe malheureusement pas de données particulières quant à l'usage du protoxyde d'azote chez les jeunes. Le dernier rapport d'Eurotox, l'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, qui est chargé de surveiller les différentes consommations de drogues en Wallonie et à Bruxelles, montre que les jeunes sont malheureusement plus touchés pour différentes catégories de consommation. Cependant, il ne donne pas d'informations sur le protoxyde d'azote. Nous manquons donc de données épidémiologiques, mais nous discuterons de ce problème avec les opérateurs chargés des enquêtes et de la documentation sur ces phénomènes.

En revanche, nous menons des actions ciblées dans le domaine de la prévention. La Fédération Wallonie-Bruxelles met à disposition un guide pratique intitulé *«Prévention et gestion des violences en milieu scolaire»*, disponible en ligne. Il propose des pistes spécifiques de réponse aux problèmes de drogues en milieu scolaire, liés notamment au gaz hilarant, ainsi que des outils pédagogiques pour définir la notion de drogues, les pistes de prévention ciblée, les risques et la prise de conscience des risques.

En outre, nous travaillons spécifiquement à un accord de coopération relatif à la promotion de la santé des jeunes entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer la coordination entre les opérateurs agréés régionaux d'une part, et les acteurs de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS d'autre part, relevant des compétences de la ministre Glatigny.

En Région wallonne, les opérateurs agréés en promotion de la santé et prévention et issus de l'axe 2.1 du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, qui s'intitule *«Prévention des usages addictifs et réduction des risques»*, se penchent déjà sur la problématique et proposent ainsi certaines actions. C'est le cas des ASBL Prospective Jeunesse, Modus Vivendi et Infor Drogues et Addictions. Cette dernière association met à disposition, dans sa boîte à outils, un dispositif de réduction des risques spécifiques liés à l'utilisation du gaz hilarant qui peut être utilisé par des professionnels ou des proches de patients ou de jeunes. Ce dispositif ne cherche pas à lutter contre son utilisation, mais à éviter les risques qui y sont liés. Modus Vivendi, pour sa part, propose des ressources en ligne ciblant les jeunes et visant à réduire les risques liés aux toxiques de ce type.

Yapaka, le programme de coordination de la prévention de la maltraitance, développe aussi une prévention dite générale concernant tous les produits, dont le

protoxyde d'azote, visant à soutenir les adultes dans leur posture éducative face aux enfants et aux jeunes.

Enfin, des outils de formation continue seront régulièrement proposés, notamment grâce à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les secteurs de la jeunesse, de la culture, du sport ou encore l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). Nous en assurerons évidemment la promotion.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Monsieur le Ministre, il est effectivement dommage de ne pas disposer de statistiques qui nous permettraient de savoir où et comment agir. Je vous remercie en tout cas d'avoir fait un tour d'horizon de ce qui existe actuellement, comme les outils pédagogiques proposés par Infor Drogues et Addictions ou Yapaka qui permettent de prendre conscience des risques. Il faut continuer à travailler en ce sens. Je note également que votre administration assurera la promotion des futurs outils de formation continue. Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier prochainement dans l'espoir d'obtenir des statistiques et afin de voir comment nous pouvons encore améliorer le travail de prévention.

1.3 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Accès des jeunes à leurs droits en matière de soins de santé»

Mme Françoise Schepmans (MR). – À partir de douze ans, un jeune peut, sous certaines conditions, accéder à des soins de santé sans autorisation parentale, pour autant qu'il soit jugé capable de discernement. Pourtant, ce droit est encore méconnu, tant du côté des jeunes que, parfois, des professionnels eux-mêmes. Il est important que les jeunes soient mieux informés sur leur accès aux soins, en particulier dans le cadre de la santé mentale, de la santé physique et de la prévention. C'est essentiel pour favoriser leur autonomie et leur bien-être.

Monsieur le Ministre, quelles initiatives ont-elles été prises pour mieux faire connaître aux jeunes leurs droits en matière d'accès aux soins de santé? Comment les maisons de jeunes et les organisations de jeunesse sont-elles mobilisées sur ce sujet? Quelles pistes sont-elles envisagées pour renforcer cette information et la rendre accessible ainsi qu'adaptée au jeune public?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous précise d'emblée que les actions, au demeurant très importantes, sur lesquelles vous m'interrogez, relèvent des compétences de la jeunesse. Il faudrait ainsi adresser cette question à la ministre Lescrenier. Je peux vous donner quelques éléments, mais je pense que la réponse de la ministre compétente serait plus riche que la mienne.

Je peux vous dire que les centres d'information des jeunes assurent le relais de l'information auprès des adolescents. Leurs missions consistent à informer et à conseiller les jeunes sur différents sujets, tels que les études, le logement,

l'emploi, la santé et les loisirs. Ils sont aussi compétents pour les recours en matière de droits de santé.

Des organisations de jeunesse plus spécifiques, comme la Croix-Rouge et l'ASBL O'YES, développent également des outils et abordent des sujets spécifiques en matière de santé destinés aux jeunes. Certaines de ces associations abordent notamment les questions liées à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Leurs interventions couvrent des sujets tels que le consentement, les violences sexistes et sexuelles, les questions relatives aux personnes LGBTQIA+ ou encore la pornographie.

Enfin, l'organisation Jeunesse et Droits, connue depuis plus de 30 ans pour la publication du mensuel *«Journal du droit des jeunes»* (JDJ), traite de problématiques liées à la jeunesse, au sens large, mais aussi de ces problématiques à travers l'angle juridique. Le droit scolaire, l'aide sociale, l'aide et la protection de la jeunesse, le mineur, le droit pénal, l'autonomie, les droits sociaux du mineur, le droit familial ainsi que le droit et l'accès à la santé y sont analysés. Voilà les quelques éléments que j'ai à ma disposition, mais si vous le souhaitez, je peux aussi interroger Mme Lescrenier sur le sujet.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le Ministre, j'entends qu'il faut que j'interroge également la ministre Lescrenier à ce sujet. Beaucoup de jeunes ignorent, aujourd'hui encore, leurs droits dans le domaine de la santé. Or c'est un véritable enjeu de confiance et d'autonomie. Je ne manquerai donc pas de poser toutes les questions nécessaires à la ministre compétente.

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail: rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le 19 juin 2025, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a publié un rapport intitulé *«Mieux inclure les femmes en situation de vulnérabilité sur le marché du travail: des pistes concrètes issues du terrain»*. L'analyse porte principalement sur la fragilité socio-économique des femmes migrantes, la non-reconnaissance de leurs compétences ou diplômes étrangers, et le harcèlement ou les violences, y compris sexistes, parfois dans les entreprises dites adaptées.

Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger en vue de clarifier autant que possible les réponses politiques apportées aux problèmes concrets identifiés dans ce rapport, de responsabiliser la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à ses compétences sur les plans de la formation et de l'éducation, et de vérifier l'efficacité du soutien aux associations sur le terrain. Je souhaite vous poser des questions précises liées à chaque constat du rapport.

D'abord, le rapport souligne que les femmes migrantes sont plus souvent surqualifiées et surreprésentées dans les conditions de travail dit précaire. La Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de développer des dispositifs pour la reconnaissance des qualifications étrangères des femmes migrantes, afin de favoriser leur accès à des emplois qualifiés à la hauteur de leurs compétences?

Les multiples freins auxquels se heurtent les femmes étrangères comprennent des barrières individuelles d'apprentissage, une méconnaissance des services, une compréhension limitée du fonctionnement du marché de l'emploi et une maîtrise parfois insuffisante de la langue. D'autres obstacles sont liés aux compétences et aux statuts. Il s'agit de la non-reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger – j'ai d'ailleurs interrogé hier la ministre-présidente, Mme Degryse, à ce sujet en commission –, de la discrimination à l'embauche, notamment en raison du port du foulard, de temps partiels forcés par un manque de solutions de garde, et de contrats précaires. D'autres difficultés sont d'ordre administratif, dont la complexité des démarches, l'incertitude liée aux délais de renouvellement des titres de séjour et le non-recours aux droits. Citons également les facteurs socio-économiques, comme l'isolement social, et l'accès limité à un logement digne et de qualité. Enfin, des vulnérabilités spécifiques en cas d'irrégularité sont relevées, dont l'exclusion du marché formel du travail, le recours contraint au secteur informel et les problèmes qui en découlent, à savoir des salaires très faibles, l'absence de protection sociale et la méconnaissance des possibilités de recours en cas d'abus.

Vous pouvez donc constater que les freins sont nombreux et que les obstacles s'additionnent, ce qui rend la vie de ces femmes extrêmement compliquée. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle s'attaquer à ces freins et mettre en œuvre un accompagnement intégré de ces femmes qui vivent des difficultés complémentaires et additionnelles dans leur parcours d'intégration?

Enfin, l'IEFH a attribué en avril 2024 quinze agréments pluriannuels, dont dix à des associations agissant dans les domaines de la migration, la justice et l'indépendance socio-économique. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle financièrement et logistiquement ces associations reconnues? Comment veille-t-elle à ce que ces subventions structurelles bénéficient réellement aux femmes dites vulnérables, y compris en dehors de la Région bruxelloise?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Cette question importante me permet de rappeler les engagements de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de lutte contre les discriminations, en particulier celles qui peuvent toucher les personnes migrantes dans la reconnaissance de leurs qualifications.

En matière d'équivalence des diplômes étrangers, la réglementation en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans le cadre de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, adoptée à Lisbonne le 11 avril 1997. Cette convention garan-

tit que les demandes sont traitées de manière équitable, en interdisant toute forme de discrimination.

Cependant, force est de constater que, malgré ce cadre légal, des freins persistent, en particulier à l'encontre des femmes migrantes. C'est pour cette raison que la Fédération soutient, à travers l'appel à projets annuels «promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité» (PCI), des actions concrètes de sensibilisation, de soutien et de mise en réseau. L'axe 3 de cet appel à projets est spécifiquement dédié à la protection et à la promotion des droits des personnes migrantes, une attention particulière étant portée aux femmes.

Les projets soutenus visent notamment à informer les personnes migrantes sur leurs droits en Belgique, à sensibiliser les services publics et les acteurs de terrain aux discriminations et à encourager les victimes à faire valoir leurs droits. L'objectif est aussi de renforcer la coordination entre les différentes structures actives en la matière. Pour l'année 2024, huit projets ont été financés pour un montant total de 113 952 euros. Parallèlement, plusieurs projets ont également été labellisés sur des périodes pluriannuelles: deux projets sur la période 2021-2024 pour un montant total de 57 500 euros, dix projets sur la période 2022-2025 pour un montant total de 251 000 euros, deux projets sur la période 2023-2026, pour un montant total de 50 000 euros, et enfin, deux autres sur la période 2024-2025 pour un montant total de 50 000 euros.

Ces actions participent pleinement à la lutte contre les inégalités qui entravent l'accès des personnes migrantes à l'emploi, à l'éducation ou à la reconnaissance de leurs compétences. Je tiens particulièrement à saluer le travail réalisé par Mme Carine Charvet, lauréate du prix de l'égalité des chances 2024, pour son mémoire «Entre souffrance et transcendance: analyse sociologique des trajectoires des femmes exilées hautement qualifiées en Belgique».

Ce travail apporte un éclairage précieux sur les obstacles que rencontrent ces femmes dans leur insertion socioprofessionnelle, notamment dans la procédure d'équivalence de leur diplôme.

Les constats issus de ce travail font écho aux conclusions récemment publiées par l'IEFH. Afin de valoriser cette recherche et de nourrir la réflexion des instances concernées, les services compétents de l'administration ont été invités à assister à la présentation de ce travail lors de la Journée de la recherche.

Ce dialogue entre le monde académique, les associations de terrain et les services publics est essentiel pour faire évoluer nos pratiques et renforcer l'équité de l'accès aux droits. Comme vous le dites, Monsieur le Député, c'est un combat de tous les jours, et le travail est encore intense!

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, c'est un énorme gâchis de ne pas parvenir à faciliter l'accès à l'emploi de ces femmes qui ont du talent. Aujourd'hui, divers groupes de travail se penchent sur beaucoup de questions.

Dès lors, pourquoi ne pas en créer un pour permettre à ces femmes migrantes hautement qualifiées, dont les diplômes ne sont pas reconnus, d'accéder plus facilement au marché de l'emploi, mais aussi à des métiers en adéquation avec leur qualification?

Votre gouvernement s'est engagé à réduire les charges administratives. Or, sur l'équivalence des diplômes, il reste encore des obstacles étroitement liés à ces charges. Je souhaiterais que vous en fassiez une priorité afin de faciliter l'emploi de ces profils. Ainsi, on parlait d'une automatisation de la reconnaissance des diplômes, tout d'abord entre les Régions – j'ai d'ailleurs été surpris hier de constater que cette équivalence n'existait pas –, mais aussi entre diverses institutions.

Enfin, je ne peux omettre de répéter dans cette commission les propos d'un président de parti qui ose dire que les questions d'égalité ne constituent «que des brols». Vous comprendrez, avec ma question et au regard des compétences qui sont les vôtres, à quel point nous sommes éloignés du brol: c'est véritablement la promotion et la préservation des droits des femmes, des droits humains et tout simplement du respect mutuel.

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rapport annuel 2024 d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances»

1.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Rapport annuel 2024 d'Unia»

1.7 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rapport annuel d'Unia: quelles solutions aux défis de la promotion et de la préservation des droits humains en Fédération Wallonie-Bruxelles?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, chaque année, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, publie un rapport essentiel constituant un baromètre des droits et de l'inclusion en Belgique. Son rapport de 2024, intitulé «*Unia en 2024 face aux vents contraires*» dresse un constat lucide, mais inquiétant puisqu'il fait état de 20 signalements par jour, de plus de 1 800 dossiers ouverts, d'une persistance des discriminations racistes ou liées au handicap et, plus que jamais, de défis liés à la digitalisation, à l'intelligence artificielle (IA) et à la polarisation des discours.

Malgré les injonctions européennes, le financement d'Unia a été réduit de 25 % en 2024, sans évaluation approfondie, ce qui met en danger sa capacité à agir concrètement. Or Unia demeure l'un des principaux acteurs publics pour la promotion de l'égalité, tant au niveau local que par son implication dans des dispositifs européens. Ce rapport sonne comme une alerte démocratique: face à

la montée des discours de haine, des discriminations, des fractures numériques et à un financement menacé, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut rester impassible.

Avez-vous pris connaissance du rapport de 2024 d’Unia? Quelles conclusions en tirez-vous? Quelle sera la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre la polarisation croissante des discours, notamment via les réseaux sociaux, pour soutenir les victimes et promouvoir l’inclusion? Unia souligne les défis de la digitalisation et plaide pour le maintien d’alternatives aux services publics numériques. Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet? Quelles mesures concrètes, existantes ou futures, permettent de garantir l’accessibilité des services de l’administration aux personnes défavorisées?

Unia insiste également sur la nécessité de former aux enjeux numériques et aux biais algorithmiques. Des collaborations sont-elles envisagées avec les autorités fédérales, locales ou universitaires pour promouvoir de telles formations? Partagez-vous les inquiétudes liées à la diminution du financement d’Unia, intervenant dans un contexte où, au contraire, l’Union européenne renforce les ressources d’organismes similaires? Interviendrez-vous auprès du gouvernement fédéral pour plaider en la faveur d’Unia? Enfin, est-il prévu de renforcer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et Unia? Si oui, comment?

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le rapport annuel de 2024 d’Unia, tout comme son rapport statistique, met en lumière des tendances préoccupantes relatives aux discriminations, aux discours de haine et aux inégalités structurelles dans notre société. Ces constats, s’ils ne sont pas nouveaux, appellent néanmoins à une vigilance renouvelée et à une action publique renforcée. En 2024, Unia a reçu 7 577 signalements et a ouvert 1 831 dossiers, ce qui confirme la persistance des inégalités dans des domaines clés tels que l’emploi, le logement, l’enseignement, ou encore, l’accès aux soins.

Le critère racial, le handicap et l’état de santé restent parmi les plus souvent évoqués. Le rapport révèle une recrudescence inquiétante des discours de haine en ligne et des violences à caractère discriminatoire, notamment envers les personnes LGBTQIA+ et les personnes d’origine juive, dans un contexte de polarisation sociétale amplifiée par les conflits internationaux et certains discours radicaux. Le rapport revient notamment sur les violences homophobes commises par des applications de rencontre, les propos antisémites alimentés par le conflit au Proche-Orient, ou encore, par la condamnation de personnalités d’extrême droite, comme dans le dossier *Schild & Vrienden*. Autant de cas où les propos et les actes discriminatoires dépassent le simple débat d’idées et génèrent un véritable climat de peur chez les victimes ou les groupes ciblés.

Unia plaide aussi pour une meilleure prise en compte de l’impact psychosocial des discriminations et un accompagnement spécifique des victimes. En tant que députée, je salue votre engagement constant en faveur de l’égalité et de la lutte

contre toutes les formes de discriminations. Je souhaite, néanmoins, attirer votre attention sur plusieurs éléments. Quelle analyse faites-vous des principales tendances dégagées par Unia dans son rapport de 2024, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des discours de haine et des discriminations intersectionnelles?

Quelles suites entendez-vous donner aux recommandations d'Unia concernant les violences homophobes, les mécanismes d'impunité et l'importance de plans d'action coordonnés à tous les niveaux de pouvoir? Des réflexions sont-elles en cours avec les maisons de justice? Enfin, quelles actions votre cabinet prévoit-il pour soutenir ou renforcer la prévention, la sensibilisation et le soutien aux victimes, notamment dans les secteurs comme l'enseignement, la jeunesse ou l'éducation permanente?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Unia a publié en juin 2025 son rapport de 2024. À cette occasion, Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger sur sept défis majeurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Premièrement, le rapport de 2024 d'Unia souligne une fracture numérique croissante et un dépôt de plainte collective auprès du Comité européen des droits sociaux. Quelles mesures concrètes la Fédération Wallonie-Bruxelles engage-t-elle pour garantir des alternatives physiques et humaines aux démarches numériques, notamment pour les personnes illettrées ou en situation de précarité? Pour mémoire, Unia avait insisté précisément sur ce point lors de sa présentation dans notre commission.

Deuxièmement, Unia signale que la plateforme d'apprentissage eDiv a touché environ 24 000 visiteurs en 2024 – une augmentation de 20 %. La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'intégrer ses modules dans les formations des enseignants et du personnel administratif des écoles de l'enseignement obligatoire ou supérieur? Troisièmement, dans son rapport, Unia alerte sur les risques discriminatoires des systèmes d'IA. La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle des lignes directrices pour l'usage éthique des algorithmes dans l'enseignement, le secteur de la jeunesse, pour l'octroi d'aides sociales ou dans l'emploi public?

Quatrièmement, le rapport de 2024 d'Unia insiste sur l'aggravation des phénomènes de cyberhaine, en particulier à l'encontre des jeunes LGBTQIA+ et des personnes dites «racisées», souvent ciblées sur les réseaux sociaux. Quelles mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles entend-elle prendre pour renforcer l'éducation aux médias numériques dans les écoles, les mouvements de jeunesse ou les associations reconnues, afin de prévenir ces violences et de mieux accompagner les victimes? Je pense notamment à tout l'aspect psychosocial, dont Mme Lange a parlé dans son intervention.

Cinquièmement, Unia renforce le monitoring des droits des personnes internées ou en situation de handicap dans l'enseignement ou l'accès aux soins. Comment

la Fédération Wallonie-Bruxelles améliore-t-elle l'accès aux droits pour ces publics? Qu'en est-il des commentaires émis lors des auditions relatives à l'enseignement supérieur inclusif? Quelles mesures vous engagez-vous à instaurer dans ce domaine, en sachant que la commission a refusé que des recommandations soient formulées dans le rapport final?

Sixièmement, le rapport d'Unia insiste sur les contenus Facile à lire et à comprendre (FALC). La Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle d'étendre cette pratique aux documents pédagogiques, aux supports d'accès à la jeunesse et à toute information publique? Enfin, Unia alerte sur une réduction de 25 % de ses subventions du niveau fédéral, alors que l'Union européenne prévoit un renforcement des organismes d'égalité. La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle prête à compenser cette baisse pour préserver les missions d'Unia dans le territoire francophone belge? Une date a-t-elle été trouvée pour présenter officiellement le rapport d'Unia à notre commission et, si oui, pouvez-vous nous la communiquer?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Mesdames les Députées et Monsieur le Député, je ne dispose pas de tous les éléments de réponse, mais je vais malgré tout tâcher d'être exhaustif. Vos questions traduisent avec justesse l'importance du rapport annuel d'Unia comme baromètre de l'état des droits humains, de l'inclusion et de l'égalité dans notre société. Son rapport de 2024 est particulièrement interpellant. Il met en lumière des formes persistances, voire croissantes, de discriminations racistes, homophobes, sexistes, validistes, antisémites et islamophobes.

Ce rapport dénonce aussi les nouvelles fractures que creusent les technologies, qu'il s'agisse de fractures numériques, de biais algorithmiques ou de cyberhaines. Dans ce contexte de polarisation renforcée, notamment par les réseaux sociaux, ce rapport est un signal d'alerte que nous devons prendre au sérieux. Il nous rappelle que les discriminations ne sont pas des faits isolés, mais s'enracinent souvent dans des mécanismes intersectionnels où se conjuguent plusieurs critères d'exclusion.

L'une des préoccupations majeures soulevée par le rapport et reprise dans vos questions concerne la montée des violences et des discours de haine ciblant les personnes LGBTQIA+. Conscient de l'urgence, j'ai engagé une série d'actions immédiates et structurelles. Une première réunion de travail a été organisée entre mon cabinet et celui du ministre fédéral de l'égalité des chances, Rob Beenders. Nous y avons abordé nos priorités communes, dont la nécessité de mieux lutter contre les violences homophobes, biphobes et transphobes. Cette collaboration vise à mieux articuler nos efforts et à nourrir le futur plan interfédéral de lutte contre les discriminations à l'égard des personnes LGBTQIA+, actuellement en préparation. En parallèle, nous élaborons avec les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, ainsi

qu'avec la société civile, une stratégie LGBTQIA+ pour la période 2025-2029. Cette stratégie s'articulera autour de plusieurs axes, dont la prévention des violences, l'éducation et la formation des professionnels.

Nous agissons aussi sur le terrain. Ce mardi, une rencontre a lieu, à mon initiative, à la Maison arc-en-ciel de Verviers avec la Fédération Prisme, l'équipe de la Maison arc-en-ciel de Liège et mon cabinet pour identifier ensemble des actions concrètes de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement à mettre en place face aux récents actes odieux survenus dans ces deux villes. D'autres rencontres sont prévues avec les autres maisons arc-en-ciel par la suite. Nous soutenons également des outils pédagogiques de lutte contre la haine en ligne financés par l'appel à projets LGBTQIA+ de 2024.

Le cyberharcèlement peut également être abordé lors des animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) menées dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Le rapport d'Unia souligne, à juste titre, l'ampleur de la fracture et des inégalités numériques qui renforcent les discriminations existantes. Le plan de lutte contre la pauvreté 2026-2030, en préparation, fera une large place au maintien du contact humain dans les services publics, condition indispensable d'une inclusion réelle.

Les questions liées à l'accessibilité sont également cruciales. Nous avons lancé une formation sur les contenus FALC. Elle sera organisée trois fois par an, dès 2026. Elle s'adressera à l'ensemble des services de l'administration qui doivent rendre leurs contenus plus accessibles aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux personnes en difficulté de lecture.

Par ailleurs, nous suivons de près la mise en œuvre de l'*Artificial Intelligence Act* (AI Act) du 9 juin 2023, mise à jour le 20 février 2025, sur l'intelligence artificielle. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a consacré la collection «Repères» pour comprendre les algorithmes et son appel à projets de 2024 porte spécifiquement sur cette question. Nous travaillons également à renforcer la sensibilisation des équipes éducatives en lien avec des experts d'Unia, de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et des universités pour éviter toute reproduction automatique d'inégalités par des outils prétendument neutres.

En ce qui concerne les volets liés à l'éducation, la jeunesse et le soutien aux victimes, il est impératif d'investir dans la prévention. Notre action se traduit aussi par un soutien actif au tissu associatif, aux écoles et aux opérateurs de l'éducation permanente. Nous continuons également à soutenir les formations de l'Institut provincial de formation continuée (IFPC) sur l'égalité, la gestion de la diversité et la lutte contre les stéréotypes. Bien que l'outil eDiv, développé par Unia, soit conçu pour les milieux professionnels, il a suscité un dialogue avec les services de médiation scolaire pour explorer son adaptation au monde éducatif. De son côté, le Conseil consultatif des personnes en situation de handi-

cap travaille à un avis sur l'inclusion scolaire, en lien avec les recommandations issues des auditions sur l'enseignement supérieur inclusif.

J'en viens à la question cruciale du rôle et du financement d'Unia. Je serai clair: le travail d'Unia est indispensable. La réduction de 25 % de son financement relève du niveau fédéral. Je souligne une fois encore le fait que Les Engagés se sont battus pour préserver cette institution, malgré les économies, face à ceux qui voulaient la supprimer. La Fédération Wallonie-Bruxelles accorde sa subvention comme prévu pour 2025 et maintient sa contribution de 368 000 euros, indexés.

Enfin, nous collaborons étroitement avec Unia dans le cadre de l'accord de coopération du 12 juin 2013, entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés, visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, au sens de l'article 92*bis* de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Une plateforme de travail associant Unia, l'IEFH, le cabinet et l'administration se réunit régulièrement pour renforcer la complémentarité de nos actions. Cet accord de coopération doit être adapté aux nouvelles directives européennes adoptées en mai 2024 qui visent à renforcer le mandat et les ressources des organismes d'égalité.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos informations sur l'accès au numérique et de l'inclusion. C'est intéressant et nous verrons comment la situation évoluera prochainement. Nous suivrons le dossier avec attention. Nous notons également que votre parti s'est battu pour maintenir l'existence d'Unia. Mais le prix à payer est lourd pour l'institution qui doit faire face à de nombreuses plaintes dans une société où les discours de haine explosent. La diminution de 25 % de ses subventions révèle une situation tout de même très problématique. Les derniers rapports indiquent qu'il ne suffit pas d'inscrire le principe de l'égalité dans la loi pour qu'il opère comme par magie, comme certains le font croire dans des communiqués. Cette affirmation revient à nier le vécu de milliers de personnes quotidiennement confrontés à des refus de logement, à des insultes, à des attaques sexistes et racistes.

Certes, la loi existe, mais des mécanismes sont nécessaires pour s'assurer de son application concrète, sans quoi elle reste lettre morte. Ce que certains appellent des «brols», nous les voyons, nous, comme des mécanismes essentiels pour donner vie à ces lois. Prétendre le contraire revient à dire aux victimes de se débrouiller. Pour nous, cela sera toujours inacceptable et nous resterons à vos côtés et nous espérons que vous défendrez ces mécanismes essentiels. Nous aurions vraiment souhaité que l'inscription du principe d'égalité dans la loi suffise pour produire des effets, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Nous restons toujours aux côtés de ceux qui subissent ces difficultés, seuls, encore aujourd'hui, en 2025.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je tiens encore une fois à saluer votre action pour lutter contre les discriminations et favoriser l'égalité. Il est essentiel d'avoir des réunions avec les associations de terrain, je sais que vous les poursuivrez, et nous vous soutenons dans vos démarches. Je suis également heureuse d'entendre que les administrations seront incitées à utiliser les contenus FALC, primordiaux non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour les personnes fragilisées de notre société.

Enfin, j'entends que vous accordez de l'importance à la prévention en soutenant les associations, les écoles et l'éducation permanente. Cette prévention, centrale pour Les Engagés, permettra d'aller de l'avant ensemble pour lutter contre la discrimination dans toutes les sphères de la vie privée et publique.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le rapport d'Unia est effectivement un thermomètre, un baromètre de la situation de l'état des droits dans notre société. Il faut reconnaître que la fièvre monte. Alors effectivement, les phénomènes de polarisation, nous les constatons tous les jours, mais ce qui m'inquiète aujourd'hui est de voir aujourd'hui des propos tenus par des responsables politiques qui alimentent véritablement cette polarisation. J'ai lu dans la presse qu'un président de parti disait «Je te laisse à tes caricatures». Pour ma part, je ne veux pas juste qu'on laisse les gens à leurs caricatures, je veux que nous mettions toute notre énergie, comme démocrates, à déconstruire les caricatures, à montrer que lorsque ce sont des *fake news*, au-delà de cela il y a des vérités et, qu'il y a des principes que nous défendons tous ensemble, dans la majorité comme dans la minorité, pour construire une société du respect.

Chaque fois que des gens chercheront à fragiliser, à polariser et à monter les gens les uns contre les autres, je souhaite qu'en tant que ministre de l'égalité des chances, vous puissiez aussi porter haut la parole pour rappeler la boussole des droits humains qui est véritablement celle de notre société. Car aujourd'hui, des personnes vivent des discriminations, parfois intersectionnelles, comme vous l'avez dit, et le préjudice est d'autant plus important. Pour cette raison, nous avons besoin d'avoir un ministre de l'égalité des chances qui soit véritablement proactif.

Je pense à un élément que vous n'avez pas cité, mais que j'ai eu l'occasion de voir sur le site de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI), c'est le lancement d'un appel à projets pour une campagne de lutte contre le racisme. Je pense que vous devriez recevoir très prochainement des candidatures. C'est ce genre de campagne qui permettra de montrer que nous devons travailler tous ensemble dans notre société, au-delà d'un débat politique, qui peut être acerbe, mais basé sur les arguments de fond et non pas sur des personnes.

1.8 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Stigmatisation des parents isolés, en particulier des mères solos»

1.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Reconnaissance et soutien concret des familles monoparentales»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Özlem Özen (PS). – La situation des familles monoparentales, en particulier celle des mères élevant seules leurs enfants, est au cœur des travaux du Sénat. Monsieur le Ministre, à l'initiative de votre groupe politique, ont été organisées des auditions très intéressantes sur la situation de ces familles, qui demeure hautement préoccupante dans notre société. En Fédération Wallonie-Bruxelles, une proportion importante des familles est composée d'un seul parent. Dans plus de 80 % des cas, c'est une femme qui assume seule les responsabilités éducatives, médicales, affectives et financières.

Or, au-delà des difficultés matérielles bien connues, telles que la précarité, la surcharge mentale et l'isolement, ces femmes sont trop souvent confrontées à une stigmatisation sociale implicite: suspicion de négligence, infantilisation institutionnelle, discours moralisateurs ou encore invisibilisation dans les politiques publiques ou sur le marché du travail.

Ces stigmatisations sont parfois explicites. Ce week-end encore, nous avons eu la démonstration flagrante du mépris qui continue d'être exprimé, même au sommet de certains partis politiques, à l'égard des femmes qui élèvent seules leurs enfants. Je parle bien sûr des propos consternants tenus par Georges-Louis Bouchez dans *«La Libre Belgique»*, qui a caricaturé les mères célibataires, comme si elles étaient responsables de leur situation. Les discours de ce type sont non seulement profondément stigmatisants, mais aussi dangereux.

La stigmatisation des parents isolés survient aussi dans les pratiques administratives, professionnelles et éducatives. Elle engendre, chez ses familles, une perte de confiance envers les institutions publiques et rend encore plus difficile leur quotidien.

Quelles actions le gouvernement a-t-il prises pour lutter davantage contre la stigmatisation des familles monoparentales, en particulier des mères célibataires? Existe-t-il un plan ou une nouvelle stratégie spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles visant à renforcer la reconnaissance, la valorisation et le soutien de ces familles, notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle?

Les services de la Fédération, dans les domaines de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, sont-ils véritablement formés à accueillir spécifiquement ces familles sans discriminations ou préjugés?

Envisagez-vous de faire des campagnes de sensibilisation ou de proposer des formations pour déconstruire les représentations stigmatisantes autour des parents isolés, particulièrement des mères célibataires?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, outre les propos injurieux estimant qu’être mère célibataire, c’est «juste une question d’organisation», vous avez certainement pris connaissance de la récente lettre ouverte portée par l’association Couples et Familles, rapportant les témoignages de mamans solos et leur appel à un soutien concret. Ces femmes souvent oubliées des politiques publiques subissent une réalité lourde, une charge mentale démesurée, des démarches administratives complexes, un accès difficile aux aides existantes et un isolement social marqué. Elles demandent des réponses simples et accessibles, plutôt que des caricatures: la création d’un guichet unique dédié aux familles monoparentales, la mise sur pied de services d’aide souples et adaptés leur permettant de se former, de travailler, de préserver leur santé mentale, et le développement de réseaux d’entraide professionnalisés pour sortir de l’isolement.

Le statut de famille monoparentale semble encore aujourd’hui largement symbolique, alors que les réalités de ces familles, et notamment celle des mamans, ne le sont pas et appellent des mesures concrètes, rapides et efficaces. La précarité, le manque de temps pour soi, le nonaccès aux droits et aux aides affectent profondément leur santé et leur bien-être, mais aussi l’égalité des chances de leurs enfants.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que le gouvernement portera une attention particulière aux familles monoparentales et créera un statut «famille monoparentale». Comment le gouvernement a-t-il prévu de répondre aux demandes spécifiques des familles monoparentales? Où en est l’élaboration de votre stratégie de soutien aux familles monoparentales?

Dans ce cadre, avez-vous prévu de créer un dispositif transversal, comme un guichet unique d’information et d’accompagnement adapté? Des mesures sont-elles prévues pour faciliter l’accès aux services de garde et aux aides sociales et pour soutenir la santé mentale de ces parents, en particulier des mamans solos?

Enfin, vous avez annoncé vouloir «examiner la pertinence de la création d’un statut spécifique pour les parents solos afin de mieux prendre en compte leurs réalités et leur offrir un soutien adapté». Où en est la réflexion autour d’un véritable statut protecteur pour les familles monoparentales, afin de reconnaître pleinement ces réalités et de mettre en œuvre des solutions structurelles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Les familles monoparentales font face à de nombreuses difficultés – précarité, surcharge mentale, isolement et stigmatisation –, et ce, tant dans les discours que dans certaines pratiques administratives et institutionnelles.

La Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en pleine finalisation d’un projet de plan quinquennal pour la période 2026-2030. Dans ce cadre, l’administration se penche sur des mesures de soutien à la parentalité – en particulier des familles

en situation de pauvreté – et ce, dans les champs de la petite enfance et de l'enfance, de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. À ce jour, le projet de plan ne se penche pas spécifiquement sur les familles monoparentales.

Par ailleurs, la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales organise chaque année un appel à projets pour soutenir le développement d'initiatives dans ce domaine sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, lors du processus de sélection, la priorité a été donnée aux projets s'adressant aux familles monoparentales en situation de pauvreté. Les projets soutenus doivent répondre à l'objet du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales et s'inscrire dans l'un des axes du Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté, la pauvreté infantile et pour la réduction des inégalités sociales approuvé par le gouvernement.

L'appel à projets s'est clôturé le 10 juin dernier et 167 demandes de subvention ont été introduites. Le jury de sélection est en train de les analyser. Ce nombre de demandes démontre l'engouement pour des projets de ce type. Le budget alloué à l'appel à projets est de 650 000 euros et le montant des subventions octroyé à chaque projet varie de 10 000 à 50 000 euros.

Par ailleurs, la Région wallonne est en train d'élaborer une stratégie spécifique au soutien des familles monoparentales. Lors d'une réunion de commission au Parlement wallon, j'ai abordé la situation des familles monoparentales, qui reste marquée par des stéréotypes persistants et des discriminations. Cette stigmatisation, implicite ou manifeste, renforce les difficultés déjà rencontrées par ces familles, à savoir la précarité, la surcharge mentale et l'isolement.

Dans ce contexte, un des axes de notre note d'orientation approuvée par le gouvernement wallon a pour vocation de lutter contre cette stigmatisation. Il serait prévu notamment de sensibiliser les professionnels du secteur aux réalités spécifiques des parents solos, en particulier dans le secteur de la santé, de l'action sociale, de la justice, du logement, de l'emploi et au sein des pouvoirs locaux. Cette stratégie sera construite en cohérence avec les actions menées en Fédération Wallonie-Bruxelles et certaines initiatives devront être menées en bonne intelligence entre nos deux entités, et ce, afin de garantir leur pleine efficacité et leur complémentarité.

À propos du statut de famille monoparentale, une analyse juridique a bien été commandée dans le cadre de la stratégie wallonne. Cette analyse visait à évaluer la pertinence de créer un statut de famille monoparentale, de voir les domaines d'application possible et son articulation avec les législations existantes. Beaucoup de partis avaient inscrit cette ambition dans leur programme. Cependant, les conclusions de cette analyse montrent que, si la reconnaissance juridique des familles monoparentales constitue un défi social majeur, la création d'un statut présente de sérieuses limites juridiques et opérationnelles. Des pistes de solution

sont actuellement à l'étude. Plutôt que la création d'un statut spécifique, il est envisagé de simplifier et d'harmoniser progressivement les critères de reconnaissance au sein des dispositifs existants, dans le cadre de la future stratégie de soutien aux familles monoparentales 2025-2029.

Nous poursuivons actuellement nos réflexions et les discussions avec les différents niveaux de pouvoir afin de répondre aux besoins spécifiques de ces familles et d'aborder ces défis de manière concertée et efficace.

Mme Özlem Özen (PS). – Le plan quinquennal de lutte contre la pauvreté doit véritablement porter une attention particulière aux familles monoparentales et aux mamans solos. Celles-ci nécessitent une prise en charge et une analyse bien particulières.

Je suis profondément choquée par les discours stigmatisants et injurieux, tels que ceux qu'on a entendus ce week-end et qui banalisent une forme de violence faite aux femmes, voire y participent. Ces discours invisibilisent ces femmes et nient leur courage, leur résilience et leur travail. Pire, ils empêchent de mener des politiques de soutien adaptées. Une mère sur trois qui élève seule ses enfants vit sous le seuil de pauvreté. Huit familles monoparentales sur dix sont portées par des femmes. Malheureusement, leur taux d'emploi est inférieur à la moyenne. Or, leur taux d'effort mental, logistique, émotionnel et organisationnel est pourtant sans commune mesure avec le reste de la population. Il faut donc un signal fort et cesser de considérer ces femmes comme un problème. Cela implique de commencer par condamner publiquement les propos méprisants de certains responsables politiques pour construire une stratégie d'inclusion qui soit ambitieuse pour les familles monoparentales et pour les mères solos.

Je fais un parallèle avec les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ONE doit protéger, accompagner et soutenir les enfants et leurs familles. Une de ces missions clés consiste à accompagner la parentalité des parents en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales. Je suis féministe et je ne vais pas porter de jugement sur les compétences des uns et des autres. Toutefois, je me pose malgré tout certaines questions. Le fait que la compagne de Georges-Louis Bouchez soit désignée à la tête de l'ONE suscite de sérieuses inquiétudes. Cela signifie que cette institution cruciale pour les enfants et les familles sera dans les mains d'une personne qui partage le quotidien d'un responsable politique, qui est de surcroît son président de parti, qui est hostile aux mamans solos. (*Protestations de Mme Schepmans*)

M. le président. – Veuillez laisser terminer Mme Özen, s'il vous plaît!

Mme Özlem Özen (PS). – Ce n'est pas une question de vie privée; il y va de la confiance publique et de la cohérence des valeurs que l'on défend.

Mme Françoise Schepmans (MR). – On ne peut pas faire d’attaques personnelles dans le cadre de questions.

Mme Özlem Özen (PS). – Ici, il y a une ligne politique. Comment faire confiance à une direction potentiellement alignée avec une vision... (*Protestations sur les bancs du MR*)

Mme Valérie Bluge (MR). – On parlait de droit des femmes et de compétences des femmes.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame Özen, cela n’a rien à voir. Il y en a d’autres ici qui partagent la vie de personnalités politiques et qui font aussi de la politique. Ça n’a rien à voir.

M. le président. – Madame Durenne, je ne vous ai pas donné la parole. Madame Özen, veuillez conclure. (*Propos inaudibles de Mme Özen*). Votre micro n’est plus branché.

Mme Véronique Durenne (MR). – Une femme a le droit de s’épanouir dans la fonction qu’elle souhaite. (*Protestations de Mme Özen*)

M. le président. – Cela clôture cette réplique. Madame Özen, vous avez eu l’occasion de vous exprimer et j’aimerais que Mme Tellier puisse s’exprimer jusqu’au bout.

Mme Özlem Özen (PS). – Une institution publique qui est censée défendre les familles, les familles précarisées...

M. le président. – Mesdames les Députées, si vous voulez continuer votre conversation, vous pouvez le faire, mais sortez de la salle et laissez Mme Tellier s’exprimer.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous invite à intervenir sur ce fameux plan de soutien aux familles en situation de précarité qui, de votre propre aveu, ne prend pas en compte, à ce stade, la situation des familles monoparentales. Il est indispensable d’avoir aussi cette lecture dans le cadre de ce plan quinquennal 2026-2030.

Vous n’avez pas levé le coin du voile sur votre stratégie spécifique. Je rappelle ici les demandes précises de l’association Couples et Familles: la création d’un guichet unique dédié aux familles monoparentales, l’instauration de services d’aide souples et adaptés, la possibilité pour les parents solos de travailler, de se former, d’avoir du soutien en santé mentale et des réseaux d’entraide professionnelle.

Nous sommes bien sûr particulièrement inquiets de constater que la politique du gouvernement Arizona va à l’encontre de l’emploi des femmes, de l’égalité sur le plan des pensions, etc. Cette politique va dégrader la situation des femmes de façon générale et, *a fortiori*, celle des familles monoparentales. À cet égard, il

existe un mécanisme assez simple qui s'appelle l'activation des droits et qui permettrait déjà d'améliorer la situation concrète de ces femmes et de ces familles. J'espère que vous pourrez l'appuyer, même si je sais qu'il s'agit plutôt d'un vœu pieux étant donné l'accord de gouvernement.

En tout cas, nous resterons attentifs au sort des familles monoparentales pour faire en sorte que celles-ci soient soutenues comme il se doit dans notre société.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Victimisation secondaire»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Lorsqu'une personne est victime d'un acte répréhensible, elle affronte souvent une deuxième épreuve: la victimisation secondaire. Il en est question lorsqu'elle ne trouve pas l'information nécessaire, doit se justifier plusieurs fois face à différents interlocuteurs ou se heurte à des démarches complexes et décourageantes pour obtenir justice et réconfort. Cette situation peut provoquer chez la victime un sentiment de rejet, d'incompréhension et d'isolement. Les personnes concernées sont souvent des femmes, qu'il s'agisse de violences intrafamiliales, conjugales, sexuelles ou psychologiques.

Madame la Ministre, pourriez-vous m'indiquer comment cette problématique de la victimisation secondaire est appréhendée par les services d'accueil des victimes ainsi que leurs partenaires en Communauté française? Comment est abordé l'angle du genre afin de mieux prendre en compte les spécificités des violences faites aux femmes? Quelles mesures sont-elles mises en œuvre pour prévenir ce phénomène? Quelles sont les éventuelles formations proposées aux professionnels de terrain? Des échanges de bonnes pratiques sont-ils organisés avec les dispositifs d'autres niveaux de pouvoir? Enfin, qu'est-il prévu pour renforcer la visibilité des dispositifs d'aide aux victimes en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la problématique de la victimisation secondaire, notamment dans le cadre des violences faites aux femmes, est bien connue de nos services d'aide et d'accueil aux victimes qui y accordent une attention constante.

S'agissant de l'expertise et de la coordination des services, les services d'accueil des victimes créés au début des années 1990, et devenus en 1999 l'une des missions des maisons de justice, disposent d'une expertise forgée au fil des années. Ils ont souvent été précurseurs dans la reconnaissance de la victimisation se-

condaire et dans la sensibilisation des professionnels des parquets et tribunaux. Le travail en réseau, qui est la pierre angulaire de leurs actions, permet d'assurer une prise en charge coordonnée, en évitant les redondances et en facilitant l'accès à l'aide psychologique et sociale assurée par les services d'aide aux victimes subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre d'exemple, le Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple, mieux connu sous le nom de DIVIco, présent à Liège et dans le Brabant wallon, illustre cette forme de coordination. Ce dispositif rassemble différents partenaires pour optimiser la réponse aux violences conjugales par une approche holistique et prévenir les situations critiques, y compris la victimisation secondaire.

S'agissant de l'accessibilité territoriale, nous soutenons les projets visant à rapprocher les services d'aide aux victimes éloignés des centres urbains. C'est le cas des antennes dites décentralisées, comme La Touline à Nivelles, désormais accessible à tout type de victimes. Nous menons actuellement une réflexion pour élargir le modèle à d'autres territoires.

Quant à l'intégration de la dimension de genre, les violences intrafamiliales représentent environ 40 à 50 % des suivis réalisés par les services d'aide et d'accueil aux victimes. La question du genre est donc naturellement intégrée dans leurs pratiques. Certains services, comme le Service marchois d'aide aux justiciables (SMAJ), qui a créé un projet appelé la Clinique du Lien, développent des approches spécifiques intégrant une lecture genrée des violences, tout en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de leurs interventions.

Les assistants de justice suivent régulièrement des formations sur les violences conjugales, le processus de domination conjugale, le genre ou les discriminations. Nous encourageons les services partenaires à suivre ces formations et nous les vérifions dans le cadre de leurs agréments. Des initiatives comme les formations à la prise en charge des victimes d'urgence collective assurent également une meilleure coordination entre les services et évitent la victimisation secondaire.

Enfin, s'agissant de la visibilité des dispositifs existants, les services sont bien identifiés et pleinement intégrés dans les réseaux locaux. Le site internet www.victim.es.be créé et tenu à jour par mon administration constitue la source d'informations de référence pour le grand public. Grâce à la complémentarité des expertises, à la coordination, à l'accessibilité et aux formations, notre politique d'aide aux victimes œuvre activement à prévenir la victimisation secondaire et à prendre en compte les spécificités liées au genre. Je reste bien entendu attentive à tout besoin de renforcement de la visibilité et des dispositifs existants, si cela s'avérait nécessaire.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Pour une victime, le chemin vers la justice et la réparation est souvent semé d'embûches. C'est parfois cette deuxième

épreuve, administrative, psychologique, institutionnelle, qui décourage ou abîme encore davantage. Il est donc essentiel d'agir dès l'accueil dans les mots employés, dans les démarches proposées et dans la formation des intervenants. Merci pour votre réponse et pour les efforts entrepris.

2.2 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration de politique communautaire (DPC) pour l'accompagnement des auteurs de violences et politique intégrée pour la prise en charge des victimes »

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) annonce qu'une attention particulière sera portée à l'accompagnement des auteurs de violences, tout en favorisant la mise en œuvre d'une politique intégrée et interdisciplinaire pour une prise en charge concertée des personnes victimes, impliquant notamment la police, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) et les maisons de justice, entre autres.

Où en est la mise en œuvre concrète de ces engagements dans le champ de vos compétences, en particulier concernant l'accompagnement des auteurs? Quelles démarches ont-elles été entreprises pour consulter et associer les différents interlocuteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du niveau fédéral? Cette question de l'accompagnement des auteurs de violences et de la prise en charge concertée des victimes a-t-elle été soumise à la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice)? Dans l'affirmative, quelles ont été les discussions ou les pistes de convergence identifiées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, dans le champ de mes compétences, plusieurs actions concrètes ont été menées par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ). Concernant l'accompagnement des auteurs de violences, plusieurs initiatives ont ainsi été développées: une formation spécifique pour les assistants de justice chargés des interdictions temporaires de résidence, incluant l'accompagnement de la personne éloignée; la poursuite des formations sur la prise en charge des auteurs et des victimes des violences conjugales et intrafamiliales, avec un accent particulier sur le processus de domination conjugale; ainsi que la participation active des maisons de justice, avec concertation de cas dans des dispositifs intersectoriels dans les arrondissements de Liège, du Brabant wallon, de Namur et de Bruxelles toujours en cours de développement. Ces dispositifs visent à renforcer la protection des victimes, tout en intégrant une approche de responsabilisation des auteurs.

Concernant les services partenaires des maisons de justice, ils jouent un rôle croissant dans l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales. À titre illustratif, le Service marchois d'aide aux justiciables (SMAJ) rapporte que

85 % des situations accompagnées dans ses espaces-rencontres sont liées à un contexte de violences intrafamiliales. En réponse, le SMAJ a créé la Clinique du Lien, un espace-rencontre spécialisé en violences intrafamiliales adoptant une approche intégrée. Le justiciable, qu'il s'agisse de la victime ou de l'auteur, bénéficie d'une offre de services complète au même endroit. Une équipe pluridisciplinaire promeut le décroisement et le multipartenariat avec les institutions externes: les maisons de justice, bien entendu, mais aussi le parquet, la police, le tribunal de la famille, le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ou encore le service de la protection de la jeunesse (SPJ). Ce projet est soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus largement, la mission d'aide au lien qui reprend les espaces-rencontres bénéficie également de subventions structurelles à hauteur de 6 850 000 euros qui sont allouées, en 2025, à 28 partenaires.

Plusieurs partenaires subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles développent des programmes d'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, dans une approche intersectorielle et interdisciplinaire. Parmi eux, figurent: l'ASBL Praxis qui organise et prend en charge des groupes de responsabilisation dans tous les arrondissements judiciaires; la Ville de Verviers qui dispense des formations individuelles; et l'Office de réadaptation sociale de Charleroi qui a créé des groupes de réflexion. Ce dernier service travaille également avec les proches d'auteurs d'infractions, qui est un public rendu souvent invisible.

Toutes ces actions s'inscrivent dans une logique de responsabilisation des auteurs visant à prévenir la récidive, avec une attention constante portée à la sécurité des enfants et des familles ainsi qu'au rappel du cadre légal dans chaque intervention.

Enfin, concernant la concertation avec les interlocuteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du gouvernement fédéral, une réflexion conjointe est en cours entre les administrations générales des maisons de justice et de l'aide à la jeunesse, afin d'améliorer la coordination lors d'interventions conjointes auprès des mêmes personnes. Les modalités d'échange d'informations, dans le respect du secret professionnel, restent à finaliser.

Par ailleurs, mon administration participe activement à la mise en œuvre des plans d'actions contre les violences faites aux femmes, tant au niveau communautaire qu'intrafrancophone et national. Les organes de suivi de ces plans constituent des espaces régulés de concertation entre les différents niveaux de pouvoir.

À ce jour, en raison des discussions inhérentes à la surpopulation carcérale, la question spécifique de l'accompagnement des auteurs et de la prise en charge

concertée des victimes n'a pas encore été portée à l'ordre du jour de la CIM Maisons de justice.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, votre réponse illustre l'attention que vous portez à cette matière. Ce point de la DPC est un défi central dans la lutte contre les violences de tous types. Une coordination efficace entre les différents niveaux de pouvoir reste un facteur déterminant pour garantir la cohérence et l'efficacité des dispositifs de prise en charge des auteurs. Cette prise en charge vise à lutter contre la récidive et, avant tout, à protéger les victimes.

2.3 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Lutte contre le sabotage de bracelets électroniques»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, en Flandre, un décret porté par la ministre Demir a récemment été adopté, prévoyant des sanctions nettement plus sévères en cas de sabotage ou de dégradation volontaire d'un bracelet électronique. Cette réforme, justifiée par une perception d'impunité nuisible au bon fonctionnement de la surveillance électronique, introduit des amendes pouvant atteindre 4 000 euros, voire des peines de prison allant jusqu'à trois ans.

Madame la Ministre, ce sujet a-t-il été discuté au sein de la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice), notamment en lien avec les compétences des Communautés en matière de mise en œuvre de la surveillance électronique? Des mesures similaires sont-elles envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des politiques de surveillance électronique coordonnées par les maisons de justice? Disposez-vous de données chiffrées sur les incidents volontaires impliquant des bracelets électroniques sur notre territoire? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser le coût que représentent ces actes de sabotage? Enfin, quelle est la réponse actuelle de vos services et de la justice en cas de sabotage?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le cabinet de mon homologue flamande, la ministre Demir, a effectivement informé le groupe de travail permanent de la CIM Maisons de justice du contenu du décret adopté en Flandre, qui prévoit des sanctions spécifiques à l'encontre des justiciables ayant dégradé leur matériel de surveillance électronique.

Une telle initiative n'a pas encore été prise en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, dans un souci d'égalité de traitement entre tous les justiciables sous surveillance électronique, il nous semble plus pertinent que ce type de sanctions soit encadré par une infraction prévue dans la législation fédérale. Ce principe figure d'ailleurs dans l'accord du gouvernement fédéral, qui prévoit que l'évasion de prison et le sabotage d'un bracelet électronique deviennent des in-

fractions. En outre, les personnes qui sabotent leur bracelet électronique ne pourront plus en bénéficier par la suite pendant un délai fixé par la loi.

Depuis avril 2024, les nouveaux équipements de surveillance électronique permettent, via la plateforme Siset, de distinguer le matériel perdu, par exemple resté au domicile du justiciable à la suite d'une arrestation, du matériel effectivement endommagé par le justiciable. Entre le 1^{er} janvier et le 8 juillet 2025, période durant laquelle seuls les nouveaux équipements étaient en circulation, dix appareils ont été renvoyés au fournisseur avec le statut «endommagé par le justiciable». Le coût total des dégradations enregistrées s'élève à 8 289 euros. Il convient de préciser que du matériel déclaré perdu peut également être endommagé, mais ces informations ne peuvent être confirmées qu'une fois le matériel récupéré.

La détérioration de matériel de surveillance électronique entraîne la création d'une dette à charge du justiciable concerné. Le montant facturé varie selon le type d'équipement. À titre d'exemple, un boîtier de surveillance électronique est facturé 1 089 euros tandis qu'un bracelet électronique est facturé 242 euros. Ces montants correspondent aux frais facturés par le fournisseur pour le remplacement du matériel endommagé.

Par ailleurs, tout usage abusif ou détourné de ses équipements, tel qu'un sabotage, peut exposer le justiciable à des poursuites pénales.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, merci pour votre réponse. Il est important d'éviter que ces dispositifs alternatifs à la détention ne soient vidés de leur sens par une forme de «tolérance» à leur détournement. Je sais que vous y êtes attentive. Il est important que la détérioration de ces bracelets électroniques soit assortie de sanctions. Il est également important de veiller à ce que l'exécution des peines par le biais de la surveillance électronique, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisse se faire correctement et sans sentiment d'impunité pour les personnes sous surveillance électronique, dans le cas où une infraction liée à ces bracelets aurait lieu.

Vous avez mentionné le fait que l'autorité fédérale était compétente pour déterminer les sanctions applicables en cas de détérioration de ces bracelets. La CIM semble être un lieu propice à la discussion. Ce lieu vous offre l'opportunité de demander à l'autorité fédérale d'avancer sur ce point et de faire en sorte que la loi soit modifiée afin de prévoir des sanctions en cas de détérioration.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Conditions de travail des assistants de justice»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre: 13 118; c’est le nombre de détenus recensés dans nos prisons. Les derniers chiffres de l’administration font à nouveau état d’une surpopulation carcérale, les prisons belges disposant en fait de 11 040 places. Près de 320 détenus dorment sur des matelas posés au sol. Des cellules conçues pour une personne sont désormais occupées par quatre détenus. Les conditions de vie ne sont pas optimales puisque ces espaces ne dépassent pas 9 mètres carrés et qu’ils sont équipés de chaises, table et W.-C. Par conséquent, les détenus ne peuvent pas se mouvoir et le temps d’enfermement est de 23 heures sur 24.

Cette surpopulation pèse aussi sur les travailleurs des maisons de justice qui œuvrent, chaque jour, pour aider les justiciables dans leur chemin vers la sortie. Ce travail de fond réalisé avec chaque détenu a aussi pour objectif de limiter la récidive.

Quelles informations recevez-vous sur l’accompagnement des détenus dans de telles conditions? Comment se déroule le travail sur les parcours de sortie des détenus? Comment cette surpopulation affecte-t-elle le travail des assistants de justice? Comment s’organisent les visites des détenus dans ces conditions? Enfin, avez-vous des concertations avec la ministre fédérale de la Justice pour une plus grande prise en considération des conditions de détention et du travail d’accompagnement?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question met en lumière une réalité particulièrement préoccupante. La surpopulation carcérale a des répercussions importantes sur l’ensemble des personnes présentes en prison ainsi que sur les conditions d’accompagnement des personnes détenues. Les services d’aide sociale aux justiciables (SASJ), agréés et financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, font aujourd’hui face à une forte augmentation des demandes tant sociales que psychologiques. Leurs équipes doivent gérer un volume d’interventions supérieur à leurs capacités, ce qui entraîne des listes d’attente. Malgré la qualité de leur travail, les services peinent à maintenir un accompagnement individualisé.

La surpopulation carcérale complique aussi l’organisation concrète du travail en prison. Les délais pour l’acheminement vers les lieux d’entretien s’allongent et la collaboration avec les services PMS internes est rendue plus difficile du fait de leur propre surcharge. Ces contraintes entravent la mise en œuvre de parcours de sortie concertés, construits, cohérents, notamment pour les courtes peines, pour lesquelles le temps de préparation est déjà restreint. Par ailleurs, l’augmentation du nombre de personnes incarcérées en situation de séjour irrégulier pose des défis spécifiques, comme l’isolement et la barrière linguistique. Leur accompagnement est d’autant plus complexe que les ressources disponibles sont déjà fortement mobilisées.

Le contexte budgétaire renforce encore ces difficultés. Plusieurs projets soutenus par le SPF Santé publique ou le SPF Justice, comme les dispositifs Drogues et détention ou encore les projets d'aide aux détenus pour la formation (ADFORM) sont toujours en attente de financement par l'État fédéral. Certaines associations ont déjà été contraintes de se retirer de plusieurs établissements. Cela accroît la charge pesant sur les services généralistes, moins équipés pour traiter certaines problématiques spécifiques. J'ai personnellement interpellé les ministres compétents à ce sujet, en insistant sur les conséquences importantes pour ces services intervenant en prison.

Dans la grande majorité des cas, les visites sont maintenues. Le maintien du lien familial et social est essentiel à la stabilité du détenu et à sa réinsertion. Toutefois, dans certains cas particuliers, des contraintes opérationnelles peuvent effectivement conduire à leur suspension temporaire.

Je vous confirme par ailleurs que j'entretiens des contacts réguliers avec la ministre de la Justice, son cabinet et son administration pour leur faire part des difficultés observées sur le terrain. Les travaux du comité de pilotage de la Conférence interministérielle (CIM) sur la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral visent précisément à faire entendre les besoins des personnes détenues et à sensibiliser les signataires de l'accord de coopération à la nécessité de renforcer les moyens et les outils à leur disposition.

Enfin, certaines mesures prises par l'administration pénitentiaire pour limiter la surpopulation, comme la prolongation des congés pénitentiaires, ont également un impact sur les maisons de justice. Ainsi, il arrive qu'une personne détenue soit présente dans son milieu d'accueil lors d'une enquête sociale, sans que l'assistant de justice en ait été informé. Cela compromet la qualité de la collecte d'informations et ne permet pas toujours au milieu d'accueil de s'exprimer librement.

Pour conclure, je salue vraiment l'engagement des professionnels, tant les assistants de justice que les services partenaires agréés, qui poursuivent leurs missions avec rigueur et dévouement dans un contexte particulièrement exigeant. Mon administration et mon cabinet restent pleinement mobilisés à leurs côtés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je voudrais, comme vous, remercier les assistants de justice et toutes les associations qui œuvrent dans les prisons.

Il est vrai que la réalité est très préoccupante. Les SASJ sont complètement débordés. Certaines associations quittent les prisons parce qu'elles ne peuvent plus travailler correctement. Je pense donc que nous sommes tous conscients des difficultés que rencontrent ces associations et les assistants de justice au sein des prisons.

Je sais que vous et vos homologues travaillez sur ce dossier et que vous conscientisez le pouvoir fédéral à cette problématique.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.5 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Doublement de la déductibilité fiscale des frais de garde d'enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029, la majorité a inscrit sa volonté de solliciter auprès du gouvernement fédéral le doublement de la déductibilité fiscale des frais de garde. Cette ambition s'inscrit dans un objectif clair: permettre aux parents, en particulier aux femmes qui sont souvent les premières touchées, de poursuivre une carrière professionnelle ou une formation sans être pénalisés financièrement par le coût souvent très élevé de la garde d'enfants.

Ce signal politique important marque la volonté du gouvernement d'agir concrètement pour lever les freins structurels à l'emploi et à l'émancipation économique des familles, tout en reconnaissant le rôle central de l'accueil de la petite enfance dans les équilibres de notre société. Cette réforme fiscale serait un levier concret et structurant pour soutenir l'émancipation des parents et mieux valoriser l'accueil de la petite enfance comme un pilier de la cohésion sociale.

Pour que cette ambition ne reste pas lettre morte, encore faut-il que les choses avancent dans un cadre de concertation interfédérale efficace et crédible. Madame la Ministre, comment votre gouvernement entend-il porter cette demande auprès du pouvoir fédéral? Quelles démarches formelles ont-elles déjà été entreprises?

Quels travaux préparatoires ont-ils été menés pour objectiver l'impact potentiel de ce doublement, tant en termes de gain pour les familles que d'incitation à l'activité professionnelle? Une coordination est-elle prévue avec les autres entités fédérées, notamment la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF), afin de renforcer le poids politique de cette demande dans le cadre des relations interfédérales? Quelles échéances estimez-vous réalistes pour obtenir un engagement du gouvernement fédéral sur ce point?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le gouvernement prévoit effectivement, dans la DPC, de solliciter auprès du gouvernement fédéral le doublement de la déductibilité des frais de garde d'enfant pour permettre aux parents de poursuivre pleinement leur carrière professionnelle ou de se former.

Pour sa part, le gouvernement fédéral, dans son accord de coalition, entend examiner l'augmentation de la réduction d'impôt pour les frais de garde d'enfant pour les parents actifs. À ce stade, cette intention n'a pas encore fait

l'objet d'une information vers les entités fédérées quant à sa concrétisation effective. J'ai dès lors fait part au gouvernement fédéral de la volonté exprimée par le gouvernement, à travers sa DPC, afin que cette mesure soit rapidement mise à l'ordre du jour de l'agenda politique.

Mme Véronique Durenne (MR). – J'ai sollicité une réponse du ministre fédéral des Finances, Jan Jambon, à travers mon action de sénatrice et j'espère recevoir une réponse.

Il faut absolument un signal politique fort pour lever les freins structurels à l'emploi et à l'émancipation économique des familles. L'accueil de la petite enfance est un élément central dans les équilibres de notre société. Nous devons agir en ce sens et soutenir de manière ciblée les parents travailleurs. Pour ce faire, nous devons intégrer les frais de garde dans l'offre salariale.

2.6 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Prise en charge des mamans mineures»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La grossesse chez les adolescentes reste une réalité complexe et préoccupante. Bien que le taux d'accouchements chez les femmes de moins de vingt ans soit passé de 2,66 % en 2007 à 1,38 % en 2021, cette problématique persiste, particulièrement parmi les jeunes femmes issues de milieux vulnérables.

4,6 % des 15 000 femmes suivies chaque année dans les consultations prénatales de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont moins de 20 ans, ce qui reflète une surreprésentation parmi les mères précarisées. Ces adolescentes, parfois très jeunes, doivent affronter de nombreuses difficultés telles que la précarité sociale, l'abandon scolaire et l'isolement.

De telles situations exigent un suivi spécifique et coordonné. Les dispositifs comme les consultations prénatales de l'ONE, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les centres PMS jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement de ces jeunes femmes. Cependant, des interrogations subsistent quant à l'adéquation de ces services et des mesures prises pour renforcer leur efficacité par rapport aux besoins.

Madame la Ministre, quels sont les chiffres actualisés concernant les accouchements de jeunes femmes de moins de vingt ans en 2024, notamment dans le cadre des consultations de l'ONE? Ces données sont essentielles pour mesurer l'évolution de la problématique et ajuster les politiques publiques. Comment les services PSE et les centres PMS adaptent-ils leur accompagnement? Le personnel est-il suffisamment formé pour ces situations spécifiques? Quelles sont les initiatives visant à renforcer un soutien pluridisciplinaire incluant les jeunes pères et les grands-parents, souvent au cœur de ces situations? Leur rôle est déterminant; dès lors, comment pouvons-nous les intégrer davantage dans l'accompagnement des jeunes mères?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En 2024, les mères de moins de vingt ans ont représenté 1,43 % des accouchements en Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 2,75 % en 2005. En outre, chaque année, entre 650 et 700 jeunes femmes enceintes de moins de vingt ans sont suivies dans le cadre des consultations prénatales de l'ONE. Cette tendance est stable depuis trois ans, après une baisse continue depuis 2006, année lors de laquelle ce type de situation représentait 9 % des grossesses, contre 4,96 % en 2024.

À cet égard, les services PSE et les centres PMS jouent un rôle complémentaire. Les services PSE orientent et conseillent les écoles, tandis que les centres PMS assurent un accompagnement psychosocial et pédagogique des jeunes mères, notamment en cas de décrochage scolaire. L'accompagnement des jeunes parents requiert une approche pluridisciplinaire intégrant les jeunes mères, les pères et, parfois, les grands-parents. Plusieurs initiatives sont en cours pour renforcer ce soutien. Un document professionnel sur le soutien à la parentalité en période périnatale sera disponible en 2026 et intégrera la place de chacun dans la famille.

Par ailleurs, le service spécifique de soutien à la parentalité (SSSP) de l'ONE offre un suivi de grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant, en particulier pour les familles vulnérables. Des outils spécifiques destinés aux futurs pères sont en cours de développement, ainsi qu'un carnet intitulé «*Devenir et être parent, toute une aventure!*» et une brochure sur les démarches administratives. Ces actions visent à renforcer les compétences parentales, à créer un réseau de soutien autour des jeunes parents et à leur permettre d'exercer pleinement leur rôle dans un environnement bienveillant et structurant. Le soutien à la parentalité constituera d'ailleurs un axe central des futures actions de l'ONE.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, la parentalité des mineures est un sujet sensible qui mérite effectivement de la coordination et une attention particulière. Soutenir les jeunes mères, c'est aussi prévenir la rupture scolaire et sociale. Partant, nous devons continuer à renforcer l'accompagnement humain autour de ces femmes.

2.7 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Ouvrir une crèche: quel parcours pour les porteurs de projet?»

Mme Valérie Bluge (MR). – La pénurie de places dans les crèches est un défi majeur pour de nombreuses familles, avec des répercussions concrètes sur l'égalité des chances, l'organisation de la vie professionnelle et, plus largement, sur l'équilibre de notre société. Certaines personnes souhaitent, légitimement, contribuer à une solution en ouvrant une crèche. Mais les démarches à entreprendre peuvent rapidement sembler complexes, voire décourageantes.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous éclairer sur le parcours concret qu'une personne doit suivre pour ouvrir une crèche en Communauté française? Par où doit-elle commencer? Est-ce par des questions d'infrastructure? Elle devrait le cas échéant se tourner par la Région wallonne. Ou est-ce par un contact avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Où peut-elle trouver les informations utiles et à jour pour mener à bien son projet, notamment en ce qui concerne les normes à respecter, les étapes administratives et les délais? Quels sont les interlocuteurs privilégiés tout au long de la procédure au niveau de l'ONE? Un guichet spécifique existe-t-il pour centraliser l'accompagnement? Quelles sont les différences de procédures entre une crèche privée et une crèche publique? Une clarification de ces éléments serait précieuse pour encourager des initiatives citoyennes tout en garantissant un accueil de qualité pour les enfants.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je voudrais rappeler l'obligation, pour tout pouvoir organisateur, de disposer d'une autorisation préalable de l'ONE pour ouvrir un milieu d'accueil. La réglementation prévoit par ailleurs que, avant d'introduire une demande d'autorisation, le candidat à l'ouverture doit suivre un processus préparatoire organisé par l'ONE. Ce processus a été instauré dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance pour aider les candidats à l'ouverture des milieux d'accueil à disposer de toutes les informations utiles avant d'introduire une demande.

Ce processus intègre également les aspects liés à l'infrastructure et à l'équipement du milieu d'accueil. Le premier contact doit ainsi être pris avec l'ONE. La question des contacts avec les Régions ne se pose que lorsque des subventions à l'infrastructure sont nécessaires, comme cela est le cas dans le cadre des plans «Cigogne», mais la gestion est alors coordonnée dans le cadre d'appels à projets communs.

Ce premier contact avec l'ONE est important avant de se lancer dans un projet, car il importe de bien connaître les différents aspects du cadre dans lequel cette création peut s'effectuer. Par ailleurs, cela permet de répondre aux questions des personnes intéressées, qui peuvent porter sur un grand nombre d'aspects. Quels sont les milieux d'accueil? Qu'est-il attendu du pouvoir organisateur? Quelles conditions en matière d'infrastructures, de projets d'accueil, de personnel, de plan financier et de conformité urbanistiques? Quelles démarches entreprendre? Quelles sont les subventions de l'ONE ou d'autres organismes?

Ce processus préparatoire démarre ainsi par une réunion d'information générale avec le porteur de projet et se poursuit avec des modules complémentaires, notamment sur la faisabilité du projet et des infrastructures, sur le projet d'accueil ou encore sur le management ou la gestion administrative. Pour les projets rele-

vant d'une programmation, un processus d'accompagnement spécifique est prévu en collaboration avec les administrations régionales compétentes pour les infrastructures et l'emploi, dès le lancement de l'appel à projets ainsi que tout au long de sa réalisation.

L'agent de la coordination accueil est la personne de référence pour accompagner le projet sur le site, orienter le porteur de projet, veiller au respect du cadre et soutenir le dépôt du dossier. L'autorisation d'accueil est octroyée par l'instance décisionnelle qu'est le comité local, sur la base des avis de l'ONE et du bourgmestre. Il y en a six au total: un par provinces wallonnes et un pour Bruxelles.

Depuis 2020 et la réforme de la petite enfance, la réglementation s'applique de la même manière à tous les milieux d'accueil, indépendamment du statut de son pouvoir organisateur, qu'il soit public – communes, CPAS – ou privé – ASBL, SRL. La procédure d'autorisation est ainsi identique pour tous les pouvoirs organisateurs. La différence se marque au niveau du subventionnement, dès lors que l'octroi d'un subventionnement implique réglementairement de répondre et d'être retenu dans le cadre d'un appel à projets. Vous connaissez ma volonté de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets, tant dans la rapidité que dans l'adaptabilité des suivis, mais aussi dans le renforcement de l'approche de terrain. C'est cette amélioration de l'approche utilisateur que nous retrouverons dans le prochain contrat de gestion de l'ONE.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, votre réponse précise les démarches nécessaires pour ouvrir une crèche. Actuellement, nous devons relever le défi de combler les places manquantes dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous sais attentive à un tel objectif et nous le sommes également.

2.8 *Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Plan «Canicule» pour les crèches»*

2.9 *Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Forte chaleur et milieux d'accueil»*

2.10 *Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Adaptation des milieux d'accueil face aux canicules»*

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Il y a deux semaines, nous avons eu droit à la première période de canicule de cette année, et probablement pas la dernière. Les enfants sont particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, ce qui exige une attention accrue et des mesures adaptées pour prévenir tout risque pour leur santé. Dans ce contexte, il est également essentiel de souligner la situation des puéricultrices, comme celle de l'ensemble des travailleurs. Elles su-

bissent les effets des températures extrêmes, avec des conséquences certaines sur leurs conditions de travail et leur bien-être.

Prenant en compte cette réalité, différentes initiatives ont vu le jour. À Woluwe-Saint-Lambert par exemple, l'échevine de la petite enfance a décidé de permettre aux crèches de fermer leurs portes à midi afin de soulager les enfants et les travailleuses. Bien sûr, une crèche n'est pas l'autre et certains milieux d'accueil sont mieux équipés que d'autres pour faire face à la chaleur. Il n'en reste pas moins que, face à des épisodes de forte chaleur qui deviennent plus intenses et plus fréquents au fil des années, la question de la mise en œuvre d'un véritable plan «Canicule» est de plus en plus à l'ordre du jour.

Madame la Ministre, face aux fortes chaleurs d'il y a deux semaines, avez-vous communiqué vers les milieux d'accueil afin de leur rappeler les bons réflexes à adopter? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il communiqué en ce sens? Quel est votre regard sur l'initiative mise en œuvre à Woluwe-Saint-Lambert? En période de canicule, celle-ci pourrait-elle être recommandée aux milieux d'accueil?

Le gouvernement travaille-t-il à l'élaboration d'un plan «Canicule» pour l'ensemble des milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si c'est le cas, pouvez-vous nous communiquer les mesures envisagées? Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons?

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – La récente vague de chaleur qui s'est abattue sur notre pays a mis en évidence, une fois encore, les défis auxquels sont confrontés les milieux d'accueil pour garantir le bien-être des tout-petits. Si l'ONE diffuse régulièrement des recommandations utiles – fermeture des volets, hydratation, limitation des sorties –, certaines incertitudes persistent sur le terrain.

Par ailleurs, ces épisodes risquant de se répéter, il est important de rappeler le cadre existant, de renforcer la communication vers les parents et les professionnels et d'envisager, si nécessaire, des critères plus clairs et partagés pour accompagner les pouvoirs organisateurs, mais sans rigidité.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point à ce sujet? Que prévoit la réglementation en cas de fortes chaleurs? Comment éviter des pratiques trop disparates d'une structure à l'autre, ce qui est parfois source d'incompréhension pour les familles?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La canicule qui a frappé notre pays nous rappelle avec force l'urgence de nous adapter, collectivement et structurellement, aux conséquences du dérèglement climatique. Dans le milieu scolaire, certaines écoles adaptent leurs horaires, privilégient des espaces plus frais ou aménagent des activités pour limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs.

Pourtant, le cadre légal n'est pas encore pleinement adapté et la canicule n'est pas reconnue comme un cas de force majeure. Face à ce constat, Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur la situation dans les milieux d'accueil de la petite enfance, également confrontés à ces épisodes extrêmes, avec un public encore plus vulnérable: les tout-petits.

Quelles consignes spécifiques ont été données aux crèches et aux milieux d'accueil de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face aux vagues de chaleur? Existe-t-il un protocole d'adaptation précis en cas de canicule pour ces structures? Si oui, comment est-il diffusé et suivi?

Par ailleurs, les bâtiments actuels des crèches sont-ils suffisamment adaptés pour faire face aux épisodes de forte chaleur? Disposez-vous d'un état des lieux sur la vulnérabilité thermique des infrastructures d'accueil de la petite enfance? Si tel n'est pas le cas, l'envisagez-vous?

Dans le cadre du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des moyens ou des projets spécifiques sont-ils prévus pour améliorer la résilience climatique des crèches et maisons d'accueil? Je pense notamment à la végétalisation, à l'isolation, à la ventilation passive, à des aménagements extérieurs ombragés, etc.

Enfin, quelles pistes d'amélioration prévoyez-vous pour renforcer la protection des tout-petits et du personnel encadrant face à la multiplication des épisodes de canicule dans les prochaines années?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ces dernières semaines ont vu quelques périodes de forte chaleur accabler notre pays. Dès la mi-juin, l'ONE a publié sur son site internet les recommandations y relatives, rassemblées dans un article intitulé «*Canicule: mettre en place un accueil propice au bien-être des enfants*». Cet article passe en revue les moyens de se préserver de la surchauffe, aussi bien par les équipements permettant de garder les locaux au frais que par les bonnes attitudes à adopter auprès des enfants. À la fin du mois de juin, cette communication a été renvoyée à tous les milieux d'accueil pour rappeler les mesures utiles.

L'ONE n'a, à ce jour, fixé aucun protocole, mais bien une série de recommandations reprises dans la communication précitée. La réglementation privilégie des modalités relatives aux infrastructures et aux équipements, notamment la nécessité de disposer d'espaces suffisants pour accueillir confortablement les enfants. Le lieu d'accueil doit aussi disposer d'un système d'aération adéquat, afin d'assurer une aération efficace et régulière des espaces destinés aux enfants, en toute sécurité. La variabilité des lieux accueillant les tout-petits est également importante. Certaines crèches occupent des bâtiments depuis des dizaines d'années.

Actuellement, en Région wallonne, les milieux d'accueil sont invités à compléter un questionnaire déclaratif qui comprend notamment des questions portant sur l'isolation du toit, les murs extérieurs et le système de ventilation. L'objectif est la réalisation d'un inventaire global du parc immobilier des crèches, et les résultats seront connus en fin d'année.

L'inventaire global permettra de programmer la rénovation progressive des infrastructures d'accueil de la petite enfance. En Région wallonne, cette programmation est à l'étude et sera lancée après les résultats du cadastre précité. En Région de Bruxelles-Capitale, des orientations seront à prendre après la formation d'un gouvernement.

Des informations complémentaires se trouvent dans la brochure « *Une infrastructure au service du projet d'accueil* », dans les chapitres consacrés à la protection des rayonnements solaires et aux installations de refroidissement. L'une des recommandations est bien entendu de maintenir une fraîcheur relative de l'air et d'éviter, autant que possible, une trop grande amplitude thermique entre les températures intérieures et extérieures, avec un système adapté.

Il est complexe de moduler cette pratique au-delà des recommandations. En effet, chaque milieu d'accueil opte pour des pratiques adaptées à son espace et à son organisation. Ces pratiques relèvent de sa responsabilité, tout comme la communication vers les familles. Toutefois, je vous rejoins pleinement, Madame Fafchamps, sur le fait que nous devons veiller à ce que les pratiques ne soient pas trop disparates, dans un souci d'équité et d'organisation des familles.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Je me réjouis que l'ONE communique régulièrement avec les milieux d'accueil sur les bonnes pratiques à adopter. Cependant, la réalité est toute autre: il subsiste d'importantes inégalités entre certaines crèches bien équipées, et d'autres qui ne le sont pas. Certaines peuvent prendre des initiatives, d'autres pas. Des puéricultrices peuvent souffler un peu, d'autres y laissent leur santé. Nous ne pouvons pas continuer de la sorte. La chaleur devenant de plus en plus la norme, le travail doit être adapté en fonction.

Les enfants et les travailleuses doivent être protégés partout, pas seulement là où ils ont la chance d'avoir une échevine proactive ou un bâtiment bien isolé. Un plan «Canicule» uniforme et clair doit voir le jour. Les protocoles que vous venez d'annoncer doivent s'étendre à tous les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec des règles simples, des moyens concrets et du respect pour celles et ceux qui prennent soin des tout-petits. En cas de canicule, tout le monde doit bénéficier d'une protection.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir rappelé que la priorité est le bien-être des tout-petits indépendamment

des circonstances, et donc aussi en période de canicule. Les épisodes de forte chaleur risquent effectivement de se reproduire régulièrement.

Je salue les efforts de l'ONE pour outiller correctement les professionnels de la petite enfance et pour rassurer les parents, qui peuvent s'inquiéter de laisser leur enfant dans un milieu d'accueil quand il fait très chaud. Je félicite également l'ONE pour sa proactivité dès le début de la canicule.

J'entends que la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à garantir un cadre clair, souple et cohérent, en évitant que les mesures prises soient disparates et en laissant aux milieux d'accueil une certaine souplesse en fonction de leurs infrastructures. Je vous remercie également d'avoir rappelé le projet de rénovation des milieux d'accueil qui tiendra compte des critères climatiques afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, il est important de communiquer en période de crise, mais aussi de prendre des mesures structurelles. À cet égard, je me réjouis de voir que l'inventaire global sur les milieux d'accueil inclut des questions sur les systèmes d'isolation et de ventilation et qu'il permettra de prioriser la programmation de la rénovation.

La végétalisation des cours d'école et des milieux d'accueil me semble aussi importante. Elle peut avoir une influence directe sur le ressenti de la chaleur en diminuant de façon sensible la température dans les cours qui sont malheureusement encore trop souvent bétonnées. Il serait également intéressant de travailler de concert avec votre collègue chargée de l'Enseignement, car les enfants sont, jusqu'au niveau primaire, particulièrement sensibles à la chaleur, contrairement à ce qu'a récemment affirmé Mme Cortisse. Nous ne sommes malheureusement pas à l'abri de certaines *fake news* propagées par le MR.

2.11 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Circulaire concernant les aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, la dernière fois que je vous ai interrogée au sujet des aménagements de fin de carrière pour les puéricultrices, vous m'avez indiqué que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avait rédigé un projet de circulaire et que celui-ci avait été soumis aux partenaires sociaux. Ces derniers avaient formulé diverses remarques auxquelles l'ONE s'efforçait de répondre. Or, lors de la dernière réunion de commission, vous avez annoncé que cette circulaire était finalisée. J'en conclus que les efforts conjoints de l'ONE et des partenaires sociaux ont abouti.

Quels partenaires sociaux ont-ils pris part aux discussions avec l'ONE? Quelles sont les principales préoccupations, remarques ou interrogations qu'ils ont formulées?

Par ailleurs, le métier de puéricultrice est physiquement et émotionnellement exigeant: problèmes de dos, troubles musculo-squelettiques liés à la répétition des gestes, épuisement professionnel dû aux cadences et au bruit, etc. Ce sont des réalités vécues au quotidien. Travailler jusqu'à 67 ans dans ces conditions est tout simplement intenable. C'est pourquoi les aménagements de fin de carrière ne sont pas un privilège, mais une nécessité et un véritable soulagement pour les travailleuses concernées. Cependant, pour que ces mesures aient du sens, elles doivent être appliquées sans déstabiliser les milieux d'accueil ni surcharger les équipes restantes.

Dès lors, quels sont les aménagements concrets prévus dans la circulaire? Ces mesures sont-elles accessibles à l'ensemble des milieux d'accueil ou certains en sont-ils exclus? Le cas échéant, envisagez-vous un futur élargissement du dispositif? Des moyens financiers ont-ils été dégagés pour permettre aux structures d'engager du personnel de remplacement? Quel est le montant des éventuels budgets prévus à cet effet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la circulaire dont vous parlez résulte d'un accord entre tous les partenaires sociaux du secteur de l'accueil de la petite enfance, conclu en décembre 2023. Cet accord prévoit bien une revalorisation barémique pour le secteur privé, mais il prévoit également la mise en place d'aménagements de fin de carrière pour les accueillantes travaillant dans les milieux d'accueil organisés par un pouvoir public. Ainsi, la circulaire a fait l'objet de concertations avec les différents partenaires sociaux publics.

Quant au champ d'application de la mesure, les aménagements concernent uniquement les fonctions d'accueillantes d'enfants en crèche, en service d'accueil d'enfants ou à domicile pour des enfants malades. Pour rappel, dans le secteur non marchand associatif, ces fonctions disposent déjà d'un dispositif d'aménagements de fin de carrière: le Plan «Tandem». Le dispositif d'aménagements de fin de carrière dans le secteur public, quant à lui, vise à garantir une réduction du temps de travail des accueillantes sans perte de salaire, avec la possibilité, pour le pouvoir organisateur, de couvrir les coûts d'une embauche compensatoire.

L'arrêté prévoit une réduction de quinze heures par an et par équivalent temps plein (ETP) pour le personnel d'accueil âgé de 50 à 54 ans, de trente heures par an pour le personnel âgé de 55 à 59 ans et de 45 heures pour le personnel âgé de plus de 60 ans. Le budget alloué à cette mesure provient de l'enveloppe globale de 6 millions d'euros que j'ai dégagée pour revaloriser la fonction d'accueillante d'enfants. Ainsi, 4,8 millions d'euros sont consacrés chaque année aux crèches du secteur privé non marchand à travers l'augmentation des barèmes, tandis

que 1,2 million d'euros sont consacrés aux mesures précitées pour les crèches du secteur public.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – L'essentiel nous vient des acteurs du secteur. En effet, les puéricultrices ne demandent pas des privilèges; elles veulent simplement terminer leur carrière sans souffrir de problèmes de santé physique ou morale. Il s'agit d'une carrière difficile qui nécessite d'être constamment attentif aux enfants, d'être sans cesse exposé au bruit et soumis à un stress important. Une fin de carrière à 67 ans dans ce métier est donc irréaliste, inadmissible et inhumain.

Si la circulaire est prête, tant mieux! Néanmoins, nous attendons maintenant des aménagements concrets et accessibles à toutes les structures sans distinction. Nous serons attentifs afin d'évaluer si les moyens sont suffisants pour couvrir les besoins. C'est d'une importance cruciale pour éviter tout système à deux vitesses où certaines puéricultrices pourraient bénéficier d'allègements, alors que d'autres n'auraient pas cette chance. Pour ce faire, il faut des budgets, car certaines crèches ne sont pas reconnues comme il le faudrait. Il faut permettre aux travailleuses de souffler et de bénéficier d'un peu de tranquillité au travail. En outre, il ne servirait à rien de faire supporter la charge de ces mesures à d'autres travailleuses. Il faut des mesures concrètes, comme des remplacements, pour remédier à la situation.

Enfin, j'espère que les partenaires sociaux ont été réellement écoutés et non simplement consultés, car les travailleuses et leurs représentants sont les mieux placés pour savoir si la situation est tenable ou non. Je resterai attentive à la mise en œuvre des mesures et continuerai à porter les revendications du secteur aussi longtemps que nécessaire.

2.12 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Hausse des consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans»

2.13 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Augmentation exponentielle des consultations psychologiques pour enfants âgés de 0 à 4 ans»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Françoise Schepmans (MR). – Selon une enquête mentionnée récemment par le journal «*De Standaard*», le nombre de consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans aurait connu une hausse de près de 50 % entre 2023 et 2024. Cette statistique, bien qu'inquiétante, ne surprend guère les professionnels de la santé mentale qui observent depuis plusieurs années une pression croissante sur les services de première ligne et spécialisés. Les lieux d'accueil et de soins psychologiques pour les tout-petits seraient régulièrement saturés.

Plusieurs facteurs explicatifs émergent du terrain: d'une part, une sensibilisation accrue du grand public à la santé mentale des jeunes enfants, à travers les campagnes d'information ou les relais professionnels; d'autre part, des évolutions sociétales profondes, telles que la solitude croissante de certaines familles, la pression parentale, le sentiment d'insécurité éducative et la perte des réseaux d'entraide traditionnels.

D'un point de vue clinique, des professionnels comme Louise Mathijs de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou Cindy Mottrie de l'Université de Mons (UMONS) insistent sur le fait que les très jeunes enfants peuvent déjà manifester une souffrance psychique, se traduisant par des troubles alimentaires ou du sommeil ou par un retrait relationnel, bien souvent en miroir des difficultés vécues par leurs parents. Le cadre familial joue un rôle déterminant, tant dans l'émergence de ces troubles que dans leur accompagnement.

Cette hausse interroge dès lors notre capacité à offrir un accompagnement psychologique précoce, adapté, coordonné et accessible à ces jeunes enfants et leurs familles. Elle questionne aussi la place de la prévention et du soin psychique dans les politiques de la petite enfance.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement affirme vouloir améliorer la santé des enfants, renforcer le soutien à la parentalité et lutter contre la précarité infantile de manière intégrée. Cela invite à dresser un premier bilan.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous du soutien psychologique actuellement proposé aux enfants âgés de 0 à 4 ans et à leur famille en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels outils et mécanismes l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met-il actuellement à disposition des milieux d'accueil pour repérer précocement les troubles psychologiques ou comportementaux chez les tout-petits? Comment les équipes de l'ONE, les professionnels des crèches et les accueillants sont-ils formés à la détection de signes précoces de mal-être psychique chez les enfants? Quels partenariats structurés ont-ils été développés entre l'ONE, les centres PMS, les équipes SOS enfants et les services de santé mentale pour assurer un suivi global de l'enfant et de sa famille? Enfin, une attention particulière est-elle portée à la santé mentale périnatale dans les programmes de soutien à la parentalité financés ou pilotés par la Fédération?

Mme Özlem Özen (PS). – Selon les données disponibles et les constats de terrain livrés par de nombreux professionnels de la santé mentale et de la petite enfance, les demandes d'accompagnement psychologique ou psychiatrique pour les très jeunes enfants sont malheureusement en nette augmentation. En effet, selon les chiffres de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) publiés dans le journal *«De Standaard»* au début du mois de juin, les consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ont augmenté de 50 % en 2024 par rapport à l'année précédente.

La détresse chez les plus jeunes se traduit par un refus de s'alimenter, des troubles de la parole ou encore le fait de se frapper la tête au sol. Observée depuis la crise de la Covid-19, cette tendance soulève de nombreuses questions quant aux facteurs de vulnérabilité auxquels les enfants sont exposés dès le plus jeune âge: précarité infantile, troubles du lien parent-enfant, isolement social ou encore tensions économiques.

Les crèches, l'ONE, les services de santé mentale et les médecins généralistes jouent un rôle de plus en plus central dans le repérage précoce de ces troubles. Toutefois, cette hausse des demandes de consultation psychologique s'inscrit dans un contexte de pénurie persistante de professionnels en pédopsychiatrie et en psychologie infantile et de fragmentation des dispositifs entre les niveaux de pouvoir. La liste d'attente pour obtenir un rendez-vous ou une consultation est longue. Or, un jeune enfant qui n'est pas pris en charge, c'est un adulte qui développera potentiellement des problèmes.

En Belgique, l'absence de prise en charge, ou la prise en charge tardive, de ces problèmes coûterait environ 1 milliard d'euros par an à la société. Ce montant a été calculé par le Comité pour la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents (COMSMEA), un groupe de travail qui a participé à la réforme de la santé mentale de 2022.

Madame la Ministre, disposez-vous de données actualisées et consolidées sur l'évolution du nombre de consultations en santé mentale pour les enfants âgés de 0 à 4 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles? Certaines provinces ou villes sont-elles davantage concernées par cette problématique?

Quels moyens le gouvernement entend-il mobiliser pour renforcer l'offre de soins en santé mentale pour cette tranche d'âge, en collaboration avec le gouvernement fédéral? Des actions spécifiques sont-elles prévues pour soutenir les familles en difficulté dès la petite enfance, en particulier dans les groupes vulnérables et les milieux défavorisés où les risques sont accrus?

Enfin, envisagez-vous de renforcer de la coordination entre les secteurs de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'enseignement et de la petite enfance afin d'offrir une réponse cohérente et précoce aux besoins de ces enfants?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Tout d'abord, je rappelle que les professionnels de l'accueil de l'enfance ne sont pas chargés du *screening* psychologique. Néanmoins, en cas de doute, ils partagent leurs observations avec les parents de l'enfant traité, qui peuvent alors consulter un spécialiste. Les chiffres que vous avez cités, Mesdames les Députées, sont en effet préoccupants et appellent une réponse collective et coordonnée.

Selon l'INAMI, les consultations psychologiques pour les enfants âgés de 0 à 4 ans ont bondi de 50 % en 2024, ce qui révèle une souffrance liée à la précarité, à

l'isolement ou encore à des tensions familiales. Cette hausse intervient dans un contexte de pénurie de professionnels et de fragmentation des soins allongeant les délais de prise en charge. Vous l'avez dit, Madame Özen, le coût sociétal de la non-intervention précoce est estimé à 1 milliard d'euros.

Toutefois, il y a lieu de s'interroger sur la survenue de cette brusque augmentation. L'offre de services s'est considérablement accrue dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents décidée par le pouvoir fédéral et, en particulier, le dispositif des psychologues de première ligne. Il est vraisemblable que cette augmentation s'explique en partie par le fait que davantage de situations qui étaient en latence ont pu être identifiées et prises en charge.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ONE, bien qu'il ne dispose pas de données consolidées propres, renforce ses collaborations avec les réseaux de santé mentale. L'intégration de soins psychologiques de première ligne dans les consultations destinées aux enfants permet un repérage précoce, un accompagnement préventif et une meilleure continuité des soins. Les partenaires enfants-parents (PEP'S) assurent un soutien dès la grossesse jusqu'aux six ans de l'enfant, en portant une attention particulière aux familles vulnérables.

En complément, plus de cent services spécifiques à la parentalité sont agréés ou soutenus par l'ONE. Je songe notamment aux services d'accompagnement périnatal (SAP), aux services d'accompagnement des familles (SAF), aux lieux de rencontre enfants-parents (LREP) ou aux espaces parents dans la séparation. Tous favorisent un accueil inconditionnel, la rupture de l'isolement et le renforcement des liens parents-enfants. Le projet «Espaces de parole pour parents» offre également un accompagnement à distance sur des thématiques concrètes.

Enfin, le secteur de l'aide à la jeunesse est pleinement engagé dans le protocole signé le 6 février 2024 et concrétisé par un accord interadministratif en avril dernier. Cet accord rassemble l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), l'Administration générale de l'enseignement (AGE), le SPF Santé publique, la Commission communautaire française (COCOF), la Commission communautaire commune (COCOM), Iriscare et l'ONE. Il vise une meilleure prise en charge intégrée des enfants et des jeunes qui sont à la croisée des secteurs de la santé mentale, de l'aide à la jeunesse, du handicap et de l'enseignement. L'accord s'appuie sur des plateformes intersectorielles locales pour transmettre les besoins du terrain et aussi impulser de nouvelles pratiques.

Par ailleurs, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) joue aussi un rôle dans l'analyse des questions de santé mentale infantile à partir des données issues des services de terrain, d'enquêtes thématiques et de rapports administratifs. Ces analyses nourrissent les politiques publiques et facilitent les ajustements dans les dispositifs d'accompagnement. Un chantier

d'harmonisation des indicateurs est en cours en lien avec les partenaires institutionnels.

Je soutiens ainsi la mise en œuvre de dispositifs fondés sur la co-responsabilité et sur le co-engagement afin de mieux accompagner ces jeunes et d'éviter que les professionnels agissent seuls face à des situations complexes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Le sujet est sensible et les besoins augmentent de manière évidente. Derrière les chiffres se cachent des familles, des enfants en souffrance et aussi des professionnels qui portent des responsabilités très lourdes. La santé mentale des tout-petits constitue un pilier des politiques de l'enfance. Il faut s'assurer que toutes les précautions sont prises afin d'éviter ces situations. Je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre: ce projet doit être porté par des acteurs diversifiés, et ce, à tous les niveaux – fédéral, communautaire et régional.

Mme Özlem Özen (PS). – Si les chiffres explosent, ce n'est pas parce que les parents osent davantage consulter, mais parce que les plus petits vont mal, voire très mal. En effet, certains enfants de 2 ans se frappent la tête ou refusent de s'alimenter. J'ai été réellement surprise à la lecture de cet article. Ce sont des signaux d'alarme réellement préoccupants. En réaction, il faut se coordonner et lancer des mesures concrètes pour les familles qui s'effondrent, alors que les soignants craquent. C'est une véritable urgence, au point qu'un plan de soutien massif à la santé mentale a été élaboré. Le coût pour la société sera énorme si des mesures ne sont pas prises dès maintenant. Madame la Ministre, je ne doute pas que vous y serez attentive et que vous vous mobiliserez pour renforcer les soins de santé mentale pour les tout-petits, en collaboration avec les secteurs, avec les différentes structures et avec vos partenaires des autres niveaux de pouvoir.

2.14 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Continuité de l'accueil dans les crèches publiques en cas de grève»

M. Guillaume Soupert (MR). – Cette question a pour but de réfléchir à la possibilité d'un service minimum en cas de grève dans les crèches publiques; cette situation est assez problématique dans les crèches montoises. Depuis le 1^{er} juillet, celles-ci ont décidé de fermer du mercredi au vendredi, ce qui met les parents dans de grandes difficultés, encore plus juste avant les vacances alors que, la plupart du temps, ils ont déjà posé des jours de congé. Il est dès lors compliqué de s'organiser en dernière minute. En outre, d'après les témoignages relayés dans la presse, il y a déjà eu une douzaine de jours de grève depuis le début de cette année scolaire.

Si le droit de grève est un droit fondamental, ces interruptions, qu'elles soient liées à des revendications internes ou à des actions contre les réformes du gouvernement, ont des répercussions importantes sur les familles – stress logistique,

obligation de poser des congés, pertes de revenu ou encore recours à des solutions de garde informelles.

La situation montoise n'est pas un cas isolé. On constate des tensions au sein de ce secteur depuis des années, avec un impact direct sur la continuité du service public d'accueil de la petite enfance.

Dans ce contexte, Madame la Ministre, pourriez-vous nous indiquer si vous avez été alertée de la situation à Mons et, plus largement, de la récurrence de ces fermetures dans d'autres structures wallonnes? Des échanges ont-ils eu lieu avec les intercommunales, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les représentants du secteur pour objectiver ces difficultés et identifier des pistes d'action?

Une réflexion est-elle en cours sur la mise sur pied d'un service minimum ou d'un mécanisme de garde de secours pour les familles qui ne disposent d'aucune solution alternative?

Plus globalement, quelles mesures envisagez-vous pour mieux garantir la prévisibilité et la continuité du service, tout en respectant les droits du personnel concerné?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, de manière générale, il convient de souligner que les périodes de grèves sectorielles dans le domaine de l'accueil de la petite enfance sont peu fréquentes et ne mènent pas à des fermetures généralisées. Bon nombre de pouvoirs organisateurs et d'équipes s'organisent en effet pour éviter, par exemple, la fermeture d'une section.

Cela étant, ces mouvements sectoriels peuvent s'ajouter à des situations sociales spécifiques à certains milieux d'accueil, voire externes à la crèche. Dans la plupart des cas, la source principale du conflit porte notamment sur des questions liées au manque de personnel ou aux conditions de travail, sur des absences qui augmentent la charge de travail pour le personnel restant, sur les horaires ou sur des aménagements qui tarderaient à se réaliser.

Ces situations locales demeurent heureusement limitées en nombre et sont aussi tributaires de la qualité des relations du pouvoir organisateur avec les partenaires sociaux.

S'agissant de l'hypothèse de l'instauration d'un service minimum, il m'importe d'être particulièrement prudente compte tenu de la nécessité de garantir la sécurité physique et affective des enfants. Il convient également de prendre en compte les risques liés à un encadrement insuffisant, l'absence de personnel de référence, la perturbation des rythmes, mais aussi de ne pas générer de conflits

entre les parents et le personnel du milieu d'accueil. Vu le jeune âge des enfants, la situation ne saurait être comparée avec celle de l'enseignement.

Dans la plupart des cas, l'ONE veille à ce que leur service puisse se poursuivre dans des conditions de qualité, en bon dialogue avec le pouvoir organisateur et les équipes, mais sans s'immiscer dans les relations sociales. Par ailleurs, l'amélioration de la situation dans le secteur passe par un ensemble de mesures que la Déclaration de politique communautaire (DPC) a identifiées et pour lesquelles le travail vient d'être entamé, par exemple à travers la note relative à la valorisation du personnel dans le secteur de l'enfance approuvée lors de la réunion du gouvernement conjoint du 12 juin dernier. À la suite de cela, j'ai été chargée de rédiger un plan d'action global avec mes collègues, les ministres Glatigny, Degryse et Jeholet.

M. Guillaume Soupert (MR). – Malgré les initiatives des pouvoirs organisateurs et malgré les négociations qui ont parfois lieu, douze jours sur une année, cela reste beaucoup pour des parents qui travaillent. Ils doivent disposer de solutions adéquates pour leurs enfants.

Même si ces situations sont locales et limitées – heureusement qu'elles ne sont pas généralisées – je comprends votre prudence quant à la sécurité des enfants. Nous devons travailler à un service minimum d'accueil dans les crèches publiques lors des jours de grève.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h15.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.15 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Passage d'un niveau de subventionnement à un autre pour les crèches»

Mme Valérie Bluge (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit un soutien accru à la création de milieux d'accueil de la petite enfance, ce qui est essentiel pour répondre aux besoins croissants des familles.

Actuellement, la législation en vigueur définit trois niveaux de subventionnement, chacun impliquant des exigences spécifiques d'encadrement, d'accessibilité et d'ouverture.

Le passage d'un niveau de subventionnement à un autre est-il possible pour les structures qui existent déjà? Si oui, quelles sont les procédures à suivre? Où les informations sont-elles disponibles? Existe-t-il un calendrier spécifique pour ces démarches, notamment pour les structures souhaitant évoluer d'un niveau 1 vers un niveau 2? Enfin, les structures publiques et privées disposent-elles des

mêmes prérogatives et opportunités dans le cadre de cette évolution entre niveaux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, un des objectifs de la réforme de 2019 était de simplifier la typologie des milieux d'accueil et d'harmoniser les conditions d'autorisation et de subventionnement. Les conditions d'autorisation sont donc identiques pour toutes les crèches, quel que soit le niveau de subventionnement.

Du côté de la subvention, la réforme a prévu différents niveaux cumulatifs: d'abord, les crèches sans subvention; puis les crèches avec une subvention de niveau 1 et donc l'octroi de la subvention du poste de direction; ensuite, les crèches avec une subvention de niveau 2, qui correspond au niveau 1 auquel s'ajoute le financement de postes psycho-médico-sociaux (PMS) et de postes d'accueillants d'enfants; enfin, le niveau 3, identique au niveau 2, auquel s'ajoutent un renfort PMS et des accueillants d'enfants selon le projet.

Le passage d'un système à l'autre, de la réglementation 2003 à celle de 2019, s'est fait progressivement et se terminera d'ici la fin de l'année. Une seule mesure permet encore à une crèche sans subvention de passer au niveau 1, ce que nous appelons la subvention de base. Un tel dispositif a été prévu dans le contrat de gestion actuel. Lors du renouvellement du contrat de gestion, qui arrive à échéance au 1^{er} janvier prochain, j'étudierai la possibilité de prolonger ladite mesure sur la base de l'analyse que j'ai sollicitée auprès de l'ONE.

Désormais, la règle de passage d'un niveau à l'autre est définie par l'arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. Le principe est que le passage ne peut se faire que dans le cadre d'une programmation, pour autant que la crèche respecte les conditions supplémentaires pour le niveau auquel elle prétend. La possibilité de passer d'un niveau sans subvention ou d'un niveau 1 vers un niveau 2 était prévue dans le cadre du plan «Cigogne +5200», à la condition que la crèche crée également de nouvelles places. Certains projets de ce type ont été retenus dans un tel cadre. Les crèches qui souhaitent aujourd'hui passer d'un niveau à un autre devront attendre la prochaine programmation.

Mme Valérie Bluge (MR). – Il faut que l'information sur ces possibilités d'évolution soit accessible. J'imagine que les crèches concernées en disposent déjà, mais votre réponse permet de disposer de tous les détails.

Les porteurs de projet de structures existantes ont la possibilité d'améliorer l'offre d'accueil en passant d'un niveau à un autre. Je serai attentive à la prochaine programmation et je vous réinterrogerai ultérieurement sur ce point.

2.16 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Conditions d'accès au métier d'accueillante à domicile»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la pénurie de places d'accueil de la petite enfance reste un problème majeur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Accroître l'offre figure d'ailleurs parmi vos priorités, tant dans les structures collectives que pour l'accueil familial à domicile. Dans le même temps, le manque de personnel qualifié est un frein important au développement du secteur.

Or l'accès à la profession d'accueillante à domicile reste actuellement restrictif: seuls quelques titres de niveau secondaire, comme ceux de puéricultrice, éducatrice, auxiliaire de l'enfance, ou certaines formations spécifiques de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ou de l'enseignement pour adultes sont reconnus. Cette situation limite le vivier de candidates et de candidats, alors que des diplômés en enseignement maternel, psychomotricité ou autres domaines connexes pourraient parfaitement exercer ces fonctions sans devoir reprendre un cursus complet, souvent difficilement compatible avec leur réalité professionnelle et familiale.

Quelles sont les réflexions en cours afin d'élargir la liste des titres ouvrant l'accès au métier d'accueillante à domicile? Un assouplissement des conditions d'accès, par une validation des compétences ou une passerelle, est-il à l'étude pour répondre à la pénurie? Une concertation est-elle en cours avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) sur ces pistes d'élargissement?

Enfin, dans quelle mesure le Plan coordonné pour les métiers de l'accueil de la petite enfance, lancé le 12 juin 2025 par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, contribuera-t-il concrètement à élargir le vivier de professionnels et à lever les freins à l'entrée dans le métier, notamment pour l'accueil familial à domicile? Je tiens toutefois à saluer cette dynamique transversale et concertée, porteuse d'avancées pour l'ensemble du secteur.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, tout d'abord, il y a lieu de vous rappeler que les conditions de formation du personnel d'accueil des enfants sont identiques, indépendamment du type du milieu d'accueil ou du métier à exercer. Certaines réformes menées dans des pays européens ont mis l'accent sur le relèvement des exigences de qualification et l'instauration d'un développement personnel continu. Ces stratégies ont prouvé leur efficacité: elles contribuent au renforcement de l'attractivité des professions de l'accueil et de la formation d'un personnel compétent. C'est sur la base de ces recommandations européennes, également issues de recherches belges, que l'ONE a soutenu la révision des titres de formation donnant accès aux métiers de l'accueil et particulièrement à la fonction d'accueillante, dans le cadre de la réforme du secteur de la petite enfance.

Aujourd'hui, six titres donnent accès à la formation d'accueillante: le certificat de qualification (CQ) en puériculture, le CQ d'agent d'éducation, le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et une des formations suivantes: un CQ d'auxiliaire de l'enfance, un CQ d'éducateur, un diplôme de formation de chef d'entreprise accueillant d'enfants ou de directeur de maison d'enfants et enfin, le bachelier en accueil et éducation du jeune enfant.

Par ailleurs, il existe une possibilité de dispense du CESS sous certaines conditions: la dispense octroyée pour le diplôme de formation de chef d'entreprise délivré par l'IFAPME à toute personne ayant entamé sa formation avant le 1^{er} janvier 2020 et titulaire de ce diplôme. L'arrêté du 2 mai 2019 du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s dispose dans son article 25 que les certifications reconnues permettent de travailler dans tous les milieux d'accueil de la petite enfance. Cela permet une mobilité du personnel dans tout le secteur. L'enjeu est important, car pour des raisons de santé, de vie privée ou de choix personnel, certaines accueillantes à domicile sont amenées à changer d'emploi au cours de leur carrière.

Il importe dès lors qu'elles disposent de compétences et de diplômes leur permettant de trouver d'autres possibilités de travail. Des projets de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) permettent à des accueillants à domicile de limiter le temps de formation. Le premier dispositif a permis de diplômer 35 personnes. Le deuxième est en cours et mobilise 78 accueillants en fonction qui entament leur formation allégée, à la suite de la valorisation qui aura lieu en début septembre. Les pistes d'élargissement des formations sont intégrées dans la concertation avec les partenaires sociaux, les organismes de l'insertion professionnelle et de l'enseignement afin de déboucher sur une mobilisation coordonnée des parties prenantes, dans la foulée de l'état des lieux réalisé par l'ONE.

Il s'agit d'un enjeu important pour lequel il convient de mobiliser de nouveaux professionnels pour la fonction d'accueillante ou d'accueillant à domicile, tout en veillant à la nécessaire valorisation du métier, élément auquel tient le secteur. La réunion conjointe des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne du 12 juin dernier m'a donné mandat pour coordonner un plan d'action global de valorisation du personnel de l'accueil de l'enfant avec mes collègues chargés de l'enseignement obligatoire, de la formation pour adultes, de l'enseignement supérieur ainsi que de la formation et de l'emploi.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait un point concret de la situation. Je discutais récemment avec la directrice d'un service d'accueil comprenant plus de 900 places. Elle me faisait part du fait qu'il était très difficile de recruter des accueillantes à domicile. C'est

un métier qui n'est pas facile et il n'est pas toujours pratique de l'organiser chez soi. Pourtant, le besoin d'ouvrir la possibilité d'obtenir ce statut à un maximum de profils différents est réel.

Je suis ravie d'entendre qu'actuellement 78 personnes suivent cette formation. Il est crucial de reconnaître ce métier d'accueillant à domicile dans la mesure où il s'agit de places dont nous avons besoin et que l'offre d'un accueil de type familial dans de petites structures correspond aux demandes de beaucoup de parents. Je vous remercie d'ailleurs de l'avoir souligné. Enfin, je salue une fois de plus le plan coordonné pour les métiers de l'accueil. C'est une très bonne démarche des différents ministres qui démontre la volonté commune du gouvernement d'avoir une vraie réflexion sur l'accueil de la petite enfance. Je vous en félicite.

2.17 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Appel des ministres européens concernant la protection en ligne des enfants»

Mme Anne Lambelin (PS). – Il y a quelques semaines, de nombreux ministres européens ont cosigné un appel commun à faire de la protection en ligne des enfants une priorité politique et sociétale absolue, soutenue par des actions concrètes et contraignantes au niveau européen.

Cet appel contient plusieurs pistes de mesures concrètes, comme des paramètres de confidentialité par défaut pour les comptes des enfants afin de réduire le risque de contacts non sollicités de la part d'inconnus. Il préconise aussi des systèmes de recommandations recalibrés pour minimiser le risque que les enfants soient entraînés dans des spirales de contenus nuisibles pour eux. On y trouve également d'autres mesures telles que l'instauration de contrôles de sécurité renforcés, incluant la possibilité pour les enfants de bloquer ou de masquer n'importe quel utilisateur, ainsi qu'une protection contre l'ajout des discussions de groupe sans consentement explicite. Cette dernière disposition a pour but de limiter l'exposition au cyberharcèlement. Plus fort encore: les signataires sollicitent des mécanismes de vérification obligatoire de l'âge sur tous les réseaux sociaux, sous la forme d'une exigence stricte, en donnant aux plateformes les moyens techniques pour faire respecter cette condition d'utilisation.

Il me semble que ce texte peut représenter une opportunité pour pousser à la mise en œuvre effective d'une interdiction des réseaux sociaux avant un âge minimum. Si le gouvernement a fait sienne la volonté de Mme Galant de fixer cet âge minimum à quinze ans, son contenu correspond à un complément nécessaire à son implémentation correcte. La France, le Luxembourg et l'Allemagne figurent au nombre des signataires. Je suis surprise de ne pas retrouver la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi eux. Avez-vous été sollicitée pour la signature de cet appel? Pourquoi vous ou vos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne l'avez-vous pas signé? Cela paraît contraire aux récentes décla-

rations de votre gouvernement. Où en sont vos discussions au sein du gouvernement et avec les autres niveaux de pouvoir, à la suite de l'annonce fracassante du gouvernement d'interdire les réseaux sociaux aux moins de quinze ans?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'appel que vous mentionnez constitue effectivement une initiative intéressante qui rassemble 22 ministres européens actifs dans le domaine du numérique et, plus précisément, dans celui de la sécurité des enfants sur les plateformes en ligne. L'appel propose des mesures concrètes telles que des paramètres de confidentialité par défaut, un recalibrage des systèmes de recommandation ou encore des contrôles de sécurité renforcés. Ces mesures constituent des pistes visant à protéger les mineurs.

Cela dit, après vérification, cet appel a été signé par des ministres européens compétents dans le numérique et l'éducation nationale. C'est sans doute la raison pour laquelle je n'ai pas été sollicitée.

Au niveau belge, les discussions portant sur le défi que représentent les réseaux sociaux viennent d'être entamées sous la forme d'échanges intergouvernementaux auxquels mon cabinet participe. Ma position reste inchangée. Si je peux participer aux discussions qui portent sur l'accessibilité et la vérification de l'âge des jeunes qui désirent accéder aux réseaux sociaux, il me semble essentiel que ce dossier ne doive pas occulter les défis liés à l'éducation aux médias.

Ce vendredi 18 juillet, ma collègue Jacqueline Galant demandera au gouvernement d'adopter une position à ce sujet.

Mme Anne Lambelin (PS). – J'étais étonnée de ne pas trouver notre gouvernement, ni même la Belgique, au nombre des signataires de cet appel.

Madame la Ministre, des pistes intéressantes ont été formulées et je vous rejoins sur la nécessité d'une éducation des jeunes, mais aussi des parents. Je vous suggère une autre piste: la confection d'un guide pour les parents, pour les informer quant à l'utilisation que font leurs enfants de ces plateformes. Ce sujet est d'autant plus important étant donné la montée du cyberharcèlement et ses conséquences désastreuses sur nos mineurs.

Je reviendrai sur ce sujet dans le futur. Je vous réinterrogerai, vous et votre collègue Jacqueline Galant.

2.18 Question de Mme Bénédicte Linard, intitulée « Désignation de la nouvelle présidente du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) »

2.19 Question orale de M. Bruno Lefebvre, intitulée « Renouveau du Conseil d'administration de l'ONE (suite) »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – La presse nous apprend, y compris à l'intéressée, que l'actuelle présidente du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Violaine Herbaux, a été brutalement déga-gée de son poste au profit de la compagne du président du MR.

Dans le grand mercato des postes à partager entre partenaires de majorité, la présidence de l'ONE revenait apparemment au MR. Or la bourgmestre de Silly, qui était à la tête de l'ONE depuis 2022 est, elle aussi, mandataire MR. Mme Herbaux a regretté que, dans une phase cruciale vécue par l'ONE, la sta-bilité n'ait pas été privilégiée à la tête de l'institution pour garantir la continui-té, la clarté et la sérénité dans les dossiers en cours.

Des questions se posent sur le processus de désignation. Il semblerait qu'un premier appel ait été lancé, puis un second, le premier n'ayant pas été conforme au prescrit légal, entre autres en termes de compatibilité. Ce dossier est donc opaque, et j'espère que vous pourrez nous éclairer, Madame la Ministre, pour déterminer si le processus appliqué tient ou non la route du point de vue de la gouvernance.

De telles questions se posaient déjà vis-à-vis de diverses désignations en Wallo-nie: les conseils d'administration de plusieurs outils wallons, comme l'AWEX, Wallimage, Wallonie-Entreprendre, etc., ont été révoqués très soudainement, avant terme et sans qu'aucune faute n'ait été commise. Ici, la majorité MR-Les Engagés ressort son pistolet de cowboy pour libérer la voie à la compagne du président du MR, *a priori* sans transparence ni mérite démontré.

Après avoir rebroussé chemin sur l'exigence de la détention du certificat de ma-nagement public (CMP), qui évaluait les compétences avant de désigner des per-sonnes ayant parfois des couleurs politiques à une série de postes, ouvrant ainsi la porte à la république des copains, la présente désignation à la tête de l'ONE démontre à suffisance que le népotisme a encore cours.

Pouvez-vous faire la lumière sur l'appel et la procédure de désignation menant au résultat actuel: combien y a-t-il eu d'appels, quels en étaient les éventuels problèmes, y a-t-il eu un jury et de qui était-il composé, combien y a-t-il eu de candidats et candidates, et ont-ils été informés du processus, etc.?

Votre Déclaration de politique communautaire (DPC) précisait ceci: «Le Gou-vernement s'engage à instaurer une gouvernance exemplaire, fondée sur la transparence, l'efficacité et la responsabilité. Pour renforcer la confiance des citoyens, il est crucial d'incarner les principes d'intégrité et d'efficacité.» Consi-dérez-vous que le processus en question entre dans les termes de votre DPC? Dans la négative, comment vous assurez-vous de la mise en œuvre effective de ces belles paroles?

Enfin, considérez-vous que le processus et son résultat, en ce compris la désignation par népotisme, est une manière de servir l'institution et la société?

M. Bruno Lefèbvre (PS). – Madame la Ministre, ma question était tout d'abord adressée à Mme Degryse, avant d'être redirigée vers vous. Permettez-moi donc de vous la poser.

Laissez-moi commencer par rappeler ici quelques citations dont il n'est nul besoin de nommer l'auteur, tout le monde le reconnaîtra: «Face à tous ces copains que l'on recase dans des structures parapubliques, il ne faut pas oublier que la dignité des politiques, c'est de servir, et pas de se servir»; «Recaser les copains, c'est fini. Si l'on nous a mis en tête lors des élections, c'est pour stopper ce genre de pratique».

Cette majorité MR-Engagés nous avait promis de la transparence, de la bonne gestion publique et la fin des copinages.

Or nous avons appris la semaine dernière dans la presse que la nouvelle présidente du conseil d'administration de l'ONE ne serait autre que Mme Demaret, la compagne du président du MR. Soyons de bon compte, cela n'est pas une surprise. Cela fait de nombreuses semaines que l'on parle de cette candidature dans les médias. Cela reste-t-il pour autant éthique? Je vous laisse juger.

Cela fait un an que le conseil d'administration de l'ONE est en affaires courantes, empêchant cet organisme administratif public (OAP) de fonctionner dans des conditions normales. Un OAP dont les missions sont notamment, je le rappelle, de veiller à la pérennisation et au maintien des places en crèche, d'organiser le financement de l'accueil temps libre (ATL), de veiller au respect de norme de surveillance des bébés et des enfants dans ces lieux d'accueil, et de réguler l'action de la promotion de la santé à l'école.

Lors de la réunion d'une précédente commission, l'historique compliqué du renouvellement du conseil d'administration avait été évoqué. Vous nous confirmiez début juin que le gouvernement n'avait toujours pas procédé ni au renouvellement des membres du conseil d'administration de l'ONE sur la base des candidatures reçues à la suite de ce troisième appel à candidatures ni à la désignation de son président et de son vice-président. Vous envisagiez même à l'époque de lancer un nouvel appel.

Aujourd'hui, il est plus qu'évident que le renouvellement du conseil d'administration de l'ONE était lié à une demande de réforme du décret spécial du 5 octobre 2023 portant diverses dispositions en matière de gouvernance, transparence, autonomie et contrôle des organismes qui dépendent de la Communauté française (décret «Gouvernance») afin que le président du MR puisse briguer la présidence du circuit de Francorchamps. Preuve en est: quelques jours à peine après la reconduction du président du circuit automobile, on annonçait l'arrivée de Mme Demaret à la présidence de l'ONE.

Qu'en est-il des promesses de bonne gouvernance de ce gouvernement? Pouvez-vous nous préciser les expériences et compétences justifiant la désignation de Mme Demaret dans sa nouvelle fonction? Le gouvernement a-t-il par ailleurs statué sur la désignation de l'ensemble des autres membres du conseil d'administration sur la base du troisième ou d'un quatrième appel? Les intéressés ont-ils été officiellement avertis?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, vos questions me donnent l'occasion de faire toute la lumière sur le processus de renouvellement du conseil d'administration de l'ONE. Votre vigilance contribue à la transparence de l'action publique et je m'en réjouis.

D'emblée, je tiens à dire qu'il n'y a pas eu de passe-droit ni de modification sur mesure pour la nomination de Mme Demaret à la présidence de l'ONE. Je vous propose d'exposer les éléments dans leur ordre chronologique.

Le 5 octobre 2023 a été adopté le décret «Gouvernance». Ce décret fixe notamment les règles d'incompatibilité pour les mandats. À cette époque, l'ONE était encore régi par l'article 9 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la naissance et de l'enfance, en abrégé «ONE», qui prévoyait une autre liste d'incompatibilités. Cet article a été abrogé par le décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'Office de la naissance et de l'enfance, porté par vous, Madame Linard, alors que vous étiez ministre de l'Enfance. Depuis cette réforme, seule la liste d'incompatibilités du décret «Gouvernance» s'applique à l'ONE. Ce même décret a également élargi la composition du conseil d'administration qui passe de six à treize membres afin d'aligner l'ONE sur les autres organismes publics, répartition qui, dès lors, se fait en application de la clé D'Hondt.

Un premier appel à candidatures a été lancé en septembre 2024. Il s'inspirait encore de l'ancien cadre réglementaire, à savoir l'article 9 du décret du 17 juillet 2002. Cette erreur matérielle n'a eu aucun effet juridique, car le nombre de candidatures reçues était insuffisant. Le gouvernement en a pris acte le 18 octobre. Nous avons donc lancé un deuxième appel publié le 12 novembre.

Cette fois, le texte était conforme aux nouvelles règles. Toutefois, le 20 décembre, après réception des candidatures, il est apparu qu'une des règles de composition globale du conseil n'était pas respectée au regard des candidatures déposées, à savoir le tiers maximum de mandataires politiques, qui était dépassé. Il a dès lors été nécessaire de lancer un troisième appel. Ce dernier a été publié le 8 janvier 2025. Il était pleinement conforme aux exigences décrétales. C'est sur cette base que le gouvernement a procédé à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration. Je précise qu'il n'a pas été néces-

saire de relancer un quatrième appel puisque nous avons les candidatures requises.

Pour votre parfaite information, sachez que dans un souci de transparence, les candidats des deux premiers appels ont été informés de la relance et invités à postuler à nouveau s'ils le souhaitaient, afin d'éviter tout malentendu à ce propos.

Sauf dispositions contraires, prévues par le décret, c'est donc bien la clé D'Hondt, calculée sur la représentation parlementaire, qui s'applique pour la répartition des mandats au sein des organes de gestion. Cette règle garantit une représentation proportionnelle des forces politiques dans le respect des équilibres démocratiques.

Le gouvernement a veillé à ce que chaque candidature retenue réponde aux exigences du décret «Gouvernance», à savoir des compétences professionnelles avérées, une expérience utile, notamment dans les domaines d'activité de l'ONE, la santé, les milieux d'accueil et l'accompagnement. La bonne gouvernance n'est pas un slogan, c'est d'abord le respect des règles en vigueur, des décrets, des arrêtés et des procédures. C'est ainsi que se construit une action publique crédible, rigoureuse et transparente.

Je salue pour ma part le fait que le renouvellement du conseil d'administration intervienne quasi simultanément avec la désignation de la nouvelle administratrice de l'ONE, car l'essentiel n'est pas la polémique, mais le mandat à venir au service des enfants et des familles.

Je voudrais conclure en vous indiquant que le cadre décréteil avait bien été respecté et je vous propose, comme indiqué par notre ministre-présidente, de laisser la chance à la nouvelle présidente de démontrer à présent ses compétences, ce dont je ne doute pas.

Mme Bénédicte Linard (Ecolo). – Madame la Ministre, je confirme que le décret du 18 avril 2024 a implanté un ensemble de nouvelles règles pour améliorer la gouvernance d'un outil valant quand même 700 millions d'euros et touchant de nombreux enfants et familles.

Je vous remercie pour les informations sur les différents appels. J'ai bien compris qu'il n'y avait pas eu de jury, et que c'est le gouvernement qui avait fait un choix. Je trouve curieux que, selon vos dires, les compétences aient été évaluées et que, dès lors, une personne novice en la matière prenne la place d'une présidente avec des compétences avérées. Cette dernière avait d'ailleurs repostulé.

Le choix du gouvernement jette du discrédit sur l'ONE. Cet organisme vaut bien mieux que toute la polémique qui résulte de la volonté d'un président de parti de placer les personnes qu'il juge les meilleures pour le représenter. C'est clairement du népotisme. J'ai bien écouté vos débats inopinés sur le sujet ce

matin, et je trouve cela scandaleux d'utiliser le paravent du féminisme – ce que vous n'avez pas fait, Madame la Ministre, et je vous en remercie – pour masquer une tentative de concentration des pouvoirs, entre autres par le président du MR. Je regrette que cette histoire jette l'opprobre sur l'ONE aujourd'hui.

M. Bruno Lefèvre (PS). – Madame la Ministre, ce n'est évidemment pas votre probité qui est aujourd'hui mise en cause, mais plutôt les jeux politiques derrière les péripéties que nous avons vécues ces derniers mois. Nous noterons tout de même qu'il aura fallu six mois entre l'appel à candidatures du 8 janvier 2025 et la mise sur pied de ce nouveau conseil d'administration et de sa nouvelle présidence.

Par ailleurs, on demande aux membres du conseil d'administration de prouver leurs compétences a priori. La nouvelle présidente aura tout le loisir de montrer si elle a toutes les compétences nécessaires à l'exercice de sa nouvelle fonction – c'est un peu particulier.

2.20 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «La dernière campagne d'écolo j: une dérive inquiétante?»

Mme Clémentine Barzin (MR). – La polémique semble être un problème récurrent chez écolo j. En effet, à peine deux mois se sont écoulés depuis notre dernier échange à propos de cette organisation de jeunesse. Après avoir organisé une journée de débats ayant notamment fait intervenir la députée européenne de La France Insoumise Rima Hassan, dont certains propos, notamment au sujet de Gaza, ont créé la controverse, écolo j a commis un nouveau dérapage en visant, cette fois, les journalistes et la liberté de la presse.

Sur son compte Instagram, l'association a publié un message dans le cadre de la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine. Aujourd'hui supprimée, cette publication invitait les internautes à interpeller, en commentaire, plusieurs journalistes du paysage audiovisuel afin de les inciter à «agir contre les discours de haine». Les noms et adresses Instagram de Sacha Daout et Thomas Gadisseux, de la RTBF, Jim Nejman et Maxime Binet, de LN24, et Martin Buxant, de RTL, y étaient mentionnés. «Nous dénonçons le rôle des médias et des journalistes dans le cycle des violences», indiquait la publication. Celle-ci était accompagnée d'une vidéo du média «Blast», intitulée «*Racisme et médias: un aveuglement coupable, voire complice*».

Face à ce énième dérapage, je m'interroge: comment est-il possible qu'un mouvement de jeunesse, dont la mission première consiste à former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), mission pour laquelle il est subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 263 000 euros, diffuse de telles absurdités? Il ne s'agit plus simplement d'une interrogation, mais bien d'une inquiétude profonde: celle de voir une organisation de jeunesse, soutenue par des fonds publics, se rendre responsable d'une manipulation

de l'opinion au service d'une cause politique. Il est ici question du développement de l'esprit critique des jeunes et non d'endoctrinement. Cette fois-ci, c'est la liberté de la presse, soit une liberté constitutionnelle, qui semble visée par des tentatives d'intimidation. Qu'arrivera-t-il encore demain? Qu'attendons-nous pour agir? Il est grand temps que nous prenions le cas d'écolo j au sérieux et que nous rappelions à ses responsables les missions pour lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles les soutient.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce nouveau dérapage d'écolo j? Quelles actions comptez-vous entreprendre à cet égard? Quelle est votre position vis-à-vis de cette affaire? Selon vous, ce énième dérapage s'inscrit-il dans les missions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans quelle mesure les publications, notamment sur les réseaux sociaux, sont-elles encadrées par les conditions d'octroi de la subvention attribuée à écolo j? En d'autres termes, les contenus diffusés sur ces canaux entrent-ils dans le champ des obligations liées au respect des missions pédagogiques relatives à la formation de CRACS? Le cas échéant, peuvent-ils entraîner un contrôle, un avertissement ou une suspension de ladite subvention? L'accumulation de dérapages est-elle prise en considération par vos services?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – écolo j est effectivement une organisation de jeunesse dont le dispositif particulier a pour objectif spécifique de soutenir les actions de sensibilisation politique et étudiante à la participation citoyenne et à la démocratie. Du point de vue de l'administration, aucun manquement n'a été constaté; c'est pourquoi l'agrément a été renouvelé lors du dernier plan quadriennal.

À ce jour, le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse ne mentionne pas explicitement les réseaux sociaux. Cependant, les services administratifs restent attentifs à la situation générale des opérateurs du secteur de la jeunesse et formulent, au besoin, des recommandations spécifiques dans les rapports. De futurs textes pourraient effectivement apporter des ajustements sur ce point.

Par ailleurs, chaque association, bien que subventionnée, dispose d'une liberté associative et, partant, de l'autonomie de ses actions, pour autant que celles-ci ne contreviennent pas aux prescrits légaux. Rappelons notamment que les organisations de jeunesse doivent s'inscrire dans une perspective d'égalité, de justice, de mixité, de démocratie, de solidarité. Cette perspective se réfère au plein exercice, pour tous, des droits et principes contenus dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

En somme, si l'erreur de communication de la part d'écolo j est effectivement regrettable, aucun élément ne me permet de déclarer qu'ils sont en défaut par rapport aux textes normatifs précités.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre, une fois de plus, je n'ai pas reçu toutes les réponses que j'attendais. C'est la troisième fois que je vous interroge à ce sujet. Il ne s'agit pas d'une obsession; malheureusement, cette organisation de jeunesse en particulier, peu importe le parti politique auquel elle est associée, se rend régulièrement coupable de tels faits. En l'occurrence, la liberté de la presse est directement atteinte à travers des accusations nominatives et un ciblage direct à l'encontre de journalistes. Il en va des valeurs fondamentales de notre démocratie. Cela contrevient manifestement aux critères de subventionnement, puisque les organisations de jeunesse sont censées sensibiliser leur public aux valeurs de notre démocratie.

Je note que des recommandations spécifiques pourraient être formulées et que des ajustements pourraient être apportés aux critères de subventionnement, mais actuellement, vous affirmez qu'il n'est pas question de défaut vis-à-vis de la réglementation et qu'il s'agit d'une simple erreur de communication. Je vous demande avec insistance d'aller plus loin et de parler aux organisations de jeunesse, en particulier écolo j, pour leur rappeler les valeurs qui conditionnent leur subventionnement de la part des pouvoirs publics et, partant, des citoyens de la Communauté française. Il en va des valeurs de citoyenneté; nous avons besoin d'organisations de jeunesse compétentes, ouvertes et convaincues par ces valeurs. Une atteinte à la liberté de la presse est purement inacceptable. J'y reviendrai en espérant que vous irez plus loin que les réponses fournies aujourd'hui.

2.21 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prévention et contrôle de l'utilisation des sites pornographiques chez les jeunes»

Mme Anne Lambelin (PS). – La France se dotera bientôt d'une série de mesures destinées à protéger les mineurs des contenus explicites en ligne. Le projet de loi, en discussion dans les institutions françaises, propose plusieurs mesures pour limiter l'accès des jeunes à ces sites.

La loi vise notamment à vérifier l'âge des utilisateurs. En effet, les sites pornographiques devront imposer une vérification réelle et sécuritaire de l'âge pour s'assurer que les utilisateurs sont effectivement majeurs. La loi sanctionnerait les sites non conformes afin de les rendre responsables de la protection des jeunes contre des contenus non appropriés; limiterait l'accès à la pornographie en ligne qui pourrait affecter le développement psychosocial des jeunes; sensibiliserait et éduquerait sur les risques de la consommation de sites pornographiques sur le développement des relations affectives; et responsabiliserait les plateformes au sujet de la modération des contenus.

Cette loi a été rédigée, car il a notamment été démontré que les jeunes sont confrontés dès l'âge de 12 ans à des images pornographiques. Ces contenus ont des effets délétères sur la perception de la sexualité chez les jeunes. Ils peuvent entraîner des comportements inappropriés, des idées fausses sur les relations sexuelles, ou encore des troubles psychologiques. La loi vise donc à protéger les jeunes en limitant leur exposition à ce type de contenus, tout en offrant des mécanismes d'éducation et de prévention.

Qu'en est-il donc en Belgique? Le sujet est tout aussi préoccupant chez nous, mais le cadre législatif n'est pas aussi structuré qu'en France. Nous ne sommes donc pas dotés de système de vérification de l'âge des utilisateurs des sites pornographiques. À l'heure actuelle, ce sont les contrôles parentaux qui permettent de filtrer l'accès à ces sites. Mais pour les jeunes d'aujourd'hui, nés avec internet, cela semble insuffisant.

Par ailleurs, au-delà du contrôle de l'âge, il est essentiel d'informer et de sensibiliser les jeunes aux risques d'être confronté de façon précoce à ces images qui sont parfois violentes et souvent dégradantes pour l'image de la femme. Il est donc essentiel de continuer à travailler sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) pour sensibiliser les jeunes au respect et au consentement afin qu'ils puissent développer des relations affectives et sexuelles saines. Il semble aussi important de travailler avec les parents qui sont souvent démunis face à l'utilisation importante des réseaux sociaux de leurs enfants. C'est donc un travail général qu'il faut réaliser, en contrôlant l'accès à ces sites, en soutenant l'EVRAS et en travaillant main dans la main avec les parents.

Madame la Ministre, quelle forme de contrôle est d'actualité en Belgique pour réglementer l'accès aux sites pornographiques? Y a-t-il des discussions avec le pouvoir fédéral pour mettre en œuvre une vérification de l'âge des utilisateurs, telle qu'elle est en vigueur en France? Qu'en est-il de la sensibilisation des jeunes, mais également des parents aux risques liés à la consommation de ces contenus?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, la législation prévoit, en son décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, que les éditeurs de services ainsi que les fournisseurs de services de partage de vidéos qui ont leur établissement principal en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui diffusent des programmes ou des contenus pornographiques sur internet doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle d'accès très strictes – comme des codes d'accès parentaux –, afin d'éviter que les mineurs ne consultent les contenus et programmes en question.

Précisons que le règlement européen sur les services numériques s'applique aussi aux services de partage de vidéos établis en Fédération Wallonie-Bruxelles,

puisque le droit européen prime sur le droit belge. S'agissant des plateformes de contenus pornographiques qui ne sont pas établies en Fédération Wallonie-Bruxelles – telles que PornHub –, c'est le règlement sur les services numériques qui est appliqué. Celui-ci prévoit, de façon très générale, que les plateformes doivent mettre en œuvre des mesures appropriées et proportionnées afin de garantir un niveau élevé de protection de la vie privée, de sûreté et de sécurité des mineurs sur leurs services.

La loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) ne précise pas stricto sensu quelles formes de contrôle les plateformes doivent instaurer. À cet égard, la Commission européenne a très récemment ouvert des enquêtes formelles à l'encontre de quatre plateformes, parmi les plus fréquentées en Europe, au motif de l'insuffisance du système de contrôle de l'âge. Purement déclaratif, ce système prévoyait donc uniquement une case à cocher certifiant que l'on a plus de 18 ans. Il a donc été jugé non conforme au DSA et les plateformes devront mettre au point des contrôles d'accès plus effectifs.

Par ailleurs, la Commission européenne travaille actuellement au développement d'un outil européen de vérification de l'âge, qui devrait être opérationnel en 2026. À l'initiative de ma collègue Jacqueline Galant, les premières réunions autour de la protection des mineurs sur les réseaux sociaux ont actuellement cours entre son cabinet, le mien et ceux des ministres Coppieters et Glatigny afin d'aborder ces problématiques en collaboration avec tous les niveaux de pouvoir. Une réunion a aussi été organisée avec le cabinet de la ministre Matz.

La sensibilisation des jeunes aux risques liés à la consommation de tels contenus peut être abordée notamment dans le cadre des animations EVRAS. Le «Guide pour l'EVRAS» fournit d'ailleurs des balises destinées aux animateurs EVRAS. Il aborde également les problématiques liées à la pornographie telles que la déconstruction des normes et la représentation véhiculée; les rapports sociaux de domination et d'oppression des genres; les dynamiques de pouvoir présentes dans de tels contenus et leurs conséquences sur la perception de la sexualité chez les jeunes. Il traite également des violences qui peuvent en découler, des problématiques économiques et sociétales liées à ladite industrie, ainsi que du cadre légal applicable. Par ailleurs, l'EVRAS intègre une réflexion sur les risques liés à l'utilisation des outils numériques et plus particulièrement des réseaux sociaux.

Une telle thématique transversale croise les buts visés avec les technologies de l'information et de la communication, ainsi que ceux de l'éducation aux médias (EAM). L'objectif est d'encourager les jeunes à adopter un regard critique vis-à-vis des médias, des technologies numériques et des contenus à caractère pornographique. De mon point de vue, c'est ce regard critique qu'il importe surtout de développer.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, votre conclusion est parfaite. En effet, vous rappelez la nécessité d’insister sur la formation des jeunes et d’éveiller leur regard critique. Indirectement, vous évoquez ainsi toutes les missions de l’EVRAS. Il est essentiel de poursuivre en ce sens et de continuer de soutenir ce dispositif susceptible de sensibiliser nos jeunes à ces types de contenus lorsqu’ils fréquentent des sites internet. Il me semble essentiel d’en parler avec eux, sans tabou, afin de les éduquer et de les sensibiliser. J’insiste à nouveau sur l’importance d’éduquer, ou plutôt d’orienter aussi les parents. Il faut les aider à faire face aux nouvelles problématiques induites par l’ère numérique, puisque les jeunes disposent aujourd’hui d’un accès beaucoup plus facile à internet.

Même si la Fédération Wallonie-Bruxelles et l’État fédéral ont déjà adopté des mesures, nous pouvons toujours aller plus loin. Car certaines plateformes agissent en toute indépendance. Nous devrions être en mesure d’exercer un contrôle, car nos jeunes sont exposés à des dangers et en retirent des perceptions négatives. Il est nécessaire d’agir aux niveaux fédéral, européen et de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Les ministres chargés des Médias, du Numérique et de l’Aide à la jeunesse devraient se réunir pour envisager le problème de la diffusion de contenus indésirables et dangereux pour notre jeunesse sur les plateformes, les réseaux sociaux et les sites internet en général. Et pourquoi ne pas s’attaquer aussi à l’intelligence artificielle (IA), chaque jour davantage d’actualité sur ces plateformes?

2.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Centrale d’achat d’énergie pour le secteur de la jeunesse – Poursuite de la mesure»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi une initiative unanimement saluée sur le terrain: une centrale d’achat pour la fourniture d’énergie – gaz et électricité verte –, à laquelle les opérateurs du secteur de la jeunesse ont pu adhérer sur une base volontaire, par la circulaire 8509 du 11 mars 2022. Cette mesure, prévue pour la période 2023-2026, a permis à de nombreuses structures du secteur de la jeunesse, souvent confrontées à des budgets extrêmement serrés, de bénéficier de tarifs plus avantageux et d’une simplification administrative bienvenue. Notons, entre parenthèses, que nous n’avons toujours pas reçu la liste des 300 mesures de simplification administrative annoncée par le gouvernement dans la presse. Nous sommes intéressés d’avoir cette liste.

Dans le contexte actuel de précarité énergétique et d’inflation persistante, cette centrale d’achats énergétiques fait toute la différence. Elle contribue aussi à la transition énergétique à l’échelle institutionnelle. Elle est donc bonne pour le portefeuille, pour la planète et pour notre jeunesse. Cette mesure est à la fois sociale, écologique et économique. Elle s’inscrit pleinement dans les objectifs de

bonne gouvernance et d'efficacité du service public. Nous soutenons cette mesure et souhaitons qu'elle puisse être pérennisée.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire part du bilan de cette mesure et des retombées positives pour le secteur? Pouvez-vous confirmer que les opérateurs jeunesse pourront continuer à bénéficier de cette centrale d'achat au-delà de 2026? Que pensez-vous du renforcement de ce type de mécanismes d'achat groupé qui permettent de mutualiser les coûts et de soulager les structures de terrain pour répondre à d'autres demandes? Enfin, de manière plus large, comment votre cabinet intègre-t-il les enjeux d'accès à l'énergie et de sobriété énergétique dans sa politique de la jeunesse? Je serais donc intéressé de connaître votre réponse qui, je l'espère, confirmera la poursuite de ces bonnes pratiques efficaces et solidaires qu'il serait, à notre sens, dommage d'interrompre.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, lors de la crise énergétique, une centrale d'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité renouvelable a été créée en 2022 par la cellule «énergie» de la Direction générale des infrastructures (DGI). Tous les opérateurs reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvaient y avoir accès.

Outre la fourniture d'énergie, cette centrale assurait une veille tarifaire visant à garantir les prix les plus avantageux aux opérateurs. Ce marché public est prévu jusqu'en fin 2026. Dès son lancement, une soixantaine d'opérateurs du secteur de la jeunesse ont manifesté leur intérêt d'y souscrire. La centrale d'achat accompagne actuellement 13 organisations de jeunesse, 23 maisons de jeunes, 11 centres d'information et 12 centres de rencontre et d'hébergement. Je précise que ce dispositif ne rentre pas dans mes compétences, mais bien dans celles de la ministre Galant. Je ne peux donc pas vous en dire plus à ce stade, mais je la sensibiliserai à votre demande.

Concernant l'enjeu énergétique, je soulignerai l'existence de la circulaire «Infrastructures». Publiée chaque année, elle permet aux organisations de jeunesse et aux centres de jeunes d'investir pour sécuriser ou mettre en conformité leurs locaux. Certains de ces investissements peuvent également contribuer à améliorer la performance énergétique des bâtiments (PEB). Enfin, je rappelle qu'un comité de suivi de la politique de transition écologique composé d'experts existe. Le secteur de la jeunesse est invité à y occuper des mandats afin de faire valoir son expertise: il s'agit de trois membres de moins de 35 ans désignés par la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) et le Forum des Jeunes.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, nous voyons bien que cette centrale d'achats répond à une demande. Nous avons besoin d'être rassurés, comme doit l'être également le secteur, en confirmant que quelque chose qui

fonctionne aujourd'hui puisse être prolongé. Je vous avoue que je ne comprendrais pas que votre parti, attaché au soutien du secteur de la jeunesse, ne puisse pas prolonger cette mesure qui fonctionne. Lors des travaux budgétaires, vous avez notamment exprimé le souhait de pérenniser ce qui fonctionne. Ici, c'est un cas très concret.

Je ne manquerai pas d'interroger la ministre Galant et j'espère vivement que vous pourrez soutenir cette mesure, car, aujourd'hui, les organisations de jeunesse subissent une baisse de leurs financements et cette centrale d'achats leur permet de faire des économies avantageuses qui relèvent du bon sens. Si, demain, les organisations de jeunesse devraient souscrire individuellement des contrats d'énergie avec des opérateurs privés, le coût de l'énergie ayant augmenté, elles auront des difficultés financières.

Soulageons les organisations de jeunesse en leur permettant de continuer à bénéficier de cette mesure qui relève du bon sens et permettons-leur de se concentrer sur le travail avec leurs bénéficiaires. C'est essentiel et se conforme à votre volonté de lutter contre la charge administrative.

2.23 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Mise en œuvre du plan de pilotage des organisations de jeunesse, simplification administrative et suivi des concertations sectorielles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, dans le prolongement de la réforme annoncée du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»), de la mise en œuvre du plan de pilotage des organisations de jeunesse (OJ), et dans l'attente de votre stratégie pour la jeunesse, j'aimerais dresser avec vous le bilan de cette première année de législature. Un an après l'entrée en vigueur des nouvelles obligations, plusieurs OJ expriment aujourd'hui un besoin d'évaluation du dispositif dans la pratique. En effet, de nombreuses structures s'interrogent sur la charge administrative générée, sur la proportionnalité des justificatifs demandés et sur la possibilité de limiter les pièces à fournir aux seules parties modifiées ou mises à jour, plutôt que de devoir soumettre chaque année l'ensemble du dossier.

Par ailleurs, lors de la réunion de concertation du 13 mars 2025 avec les représentants du secteur, plusieurs chantiers prioritaires avaient été évoqués: la simplification administrative, le statut des détachés pédagogiques – pour lequel il n'y a toujours pas de réponse –, les besoins du secteur et les perspectives d'évolution du paysage de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, aucun compte rendu officiel de cette réunion n'aurait été transmis à ce jour et les retours concrets sur l'avancée des groupes de travail annoncés sont absents ou très limités. Nous attendons donc de voir comment vous envisagez les choses dans les prochains mois. Toute information que vous pourriez communiquer serait utile au secteur.

Quel bilan tirez-vous des plans de pilotage au sein des OJ reconnues? Quelles difficultés ou améliorations ont été identifiées par l'administration ou les associations elles-mêmes? Que pouvez-vous améliorer?

Quelles mesures de simplification administrative sont actuellement à l'étude pour alléger la charge des associations reconnues, notamment en leur permettant de ne soumettre chaque année que les documents ou parties modifiées de leur plan de pilotage ou rapport d'activités?

Quels retours concrets pouvez-vous partager à ce jour concernant les concertations du 13 mars 2025? Un procès-verbal a-t-il été rédigé et transmis au secteur? Sinon, pourquoi? Des groupes de travail ont-ils effectivement été lancés depuis, et si oui, avec quels résultats? Se sont-ils réunis depuis?

Quand la prochaine réunion formelle avec les fédérations d'OJ est-elle prévue? Une méthode plus claire de suivi des concertations est-elle envisagée, avec des engagements sur les échéances et les livrables?

Ces éléments sont cruciaux pour garantir une relation de confiance entre l'administration, votre ministère et le secteur, dans un esprit de construction collaborative. Les OJ sont des partenaires éducatifs essentiels et il est fondamental de leur offrir un cadre lisible, proportionné et respectueux de leurs réalités de terrain.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, ce que vous appelez le plan de pilotage des OJ correspond aux plans quadriennaux des OJ qui ont pour objectif principal de permettre aux opérateurs d'évaluer la période écoulée, tout en identifiant les perspectives à venir. Ils peuvent constituer secondairement un outil précieux d'analyse permettant de dégager des constats sur le fonctionnement global du secteur de la jeunesse, tout en tenant compte des spécificités propres à chaque opérateur. À ce jour, je n'ai pas reçu de retour formel de l'administration ni de l'inspection concernant ce processus décréteil. Toutefois, certains retours, liés notamment à la simplification administrative, ont déjà été formulés de manière informelle et transversale.

Sur ce point, ma volonté est que mon cabinet puisse avancer concrètement en concertation avec l'administration et l'inspection, à partir des propositions issues du secteur qui leur ont été transmises pour analyse. Un premier retour de l'administration et de l'inspection m'a d'ailleurs été adressé au mois de juin dernier. Ces éléments seront examinés au cours de l'été par mon équipe afin de définir une méthode de travail partagée et surtout, un calendrier d'actions réaliste. Ce travail devra également permettre de distinguer clairement ce qui relève de mes propres compétences de ce qui nécessite une intervention auprès de mes collègues du gouvernement ou d'un autre niveau de pouvoir.

Les pistes de simplification administrative sont nombreuses. Elles doivent être explorées de manière pragmatique, qu'il s'agisse d'un allégement des procédures de renouvellement, d'une simplification des demandes récurrentes liées à des contraintes budgétaires, ou encore d'une révision de la logique des appels à projets. Toutes ces propositions devront être discutées dans une dynamique constructive.

En outre, la rencontre organisée à la mi-mars avec les fédérations d'OJ visait à présenter les perspectives d'évolution du secteur de la jeunesse identifiées par mon cabinet. Aucun procès-verbal n'a effectivement été rédigé à la suite de cette rencontre, mais la présentation a été transmise dans la foulée aux fédérations, afin que celles-ci puissent nous faire part de leur analyse. En retour, les fédérations nous ont adressé à la fin du mois de mars une note contenant une série de questionnements et de propositions. Ces éléments nourrissent la réflexion globale que je souhaite mener sur la méthode de travail à adopter pour les chantiers à venir, toujours en étroite collaboration avec le secteur.

Des discussions ont également eu lieu avec les présidents de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), ainsi qu'avec le Forum des Jeunes. Mon cabinet reviendra vers les fédérations avec un plan d'action plus affiné dans les semaines suivant la rentrée.

Je suis par ailleurs consciente que les questions à traiter ne se limitent pas à la simplification administrative. Des questions relatives à l'actualisation des missions, des pratiques et des modes d'action méritent également d'être abordées. Ces dimensions devront être intégrées à nos réflexions, notamment en articulation avec les analyses et les recommandations déjà formulées par l'OEJAJ, en collaboration avec les opérateurs.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse est aussi complète qu'incomplète. Vous avez répondu à quelques-unes de mes questions, mais en restant suffisamment vague pour que je n'apprenne rien que je ne savais déjà. Je regrette de ne pas avoir obtenu de réponse concernant la prochaine réunion formelle avec les fédérations. Si sa date n'est pas encore fixée, cela constitue déjà une réponse en soi, mais dans ce cas, autant le dire.

Je regrette aussi qu'il n'y ait pas eu de procès-verbal de la réunion de mi-mars. Il s'agissait d'une rencontre importante, peut-être même la seule jusqu'à ce jour. Si des discussions ont eu lieu, disposer d'un procès-verbal permettrait d'enrichir la réflexion et de garder une trace.

Par ailleurs, j'aimerais évidemment prendre connaissance de la note remise par les OJ. Je suis également impatient de connaître votre stratégie pour la jeunesse, que vous vous êtes engagée à présenter dans les semaines qui viennent.

2.24 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Approche plus sensible aux traumatismes dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Selon l'association SOS Village d'Enfants, le coût, pour la santé publique belge, des expériences négatives vécues dans l'enfance est de 6,7 milliards d'euros par an. De telles expériences traumatiques sont malheureusement très fréquentes: un adulte sur huit en a vécu quatre ou plus. Cela peut entraîner des conséquences sur la santé physique et mentale des personnes concernées tout au long de leur vie.

Beaucoup de jeunes suivis par le secteur de l'aide à la jeunesse sont confrontés à des expériences traumatiques qui peuvent avoir de profondes répercussions sur leur santé mentale et physique. Il est donc nécessaire d'adopter une approche qui soit plus sensible aux traumatismes, tant moralement que budgétairement, en se concentrant sur la reconnaissance et la réponse aux traumatismes et à leurs conséquences. De telles mesures sont valables pour les professionnels de l'aide à la jeunesse et pour ceux d'autres secteurs liés à la jeunesse, comme les enseignants ou la police.

Pour répondre à une telle situation, l'association SOS Village d'Enfants émet plusieurs recommandations concrètes, notamment le lancement d'une campagne de sensibilisation structurelle sur les conséquences des traumatismes de l'enfance. Une telle campagne pourrait cibler le grand public, le monde de l'éducation, le secteur des soins de santé ou les décideurs politiques. L'accent pourrait être mis sur la reconnaissance des signes, la compréhension empathique et l'importance d'une aide précoce. L'objectif serait de réduire la stigmatisation et le tabou par la sensibilisation sociale, de promouvoir la prévention et de renforcer le soutien aux soins tenant compte des traumatismes.

L'association suggère également de renforcer la formation sur les traumatismes complexes pour les professionnels actuels et futurs, en mettant l'accent sur l'intégration d'approches sensibles aux traumatismes dans les services d'aide à la jeunesse. Le projet concerne en particulier les professionnels qui sont en contact direct avec les enfants, tels que les professionnels de l'aide à la jeunesse, les enseignants, les policiers, les éducateurs spécialisés, les psychologues scolaires, les travailleurs sociaux, les juges, les magistrats, les avocats et tous les acteurs impliqués dans leur accompagnement et leur protection.

De manière plus générale, l'association recommande de reconnaître davantage les traumatismes de l'enfance comme un problème social et de santé publique entraînant des conséquences à long terme. Un levier important pourrait être d'intégrer une telle reconnaissance de manière explicite dans les politiques et les réglementations, y compris dans les plans stratégiques de santé et de bien-être.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des recommandations de SOS Village d'Enfants? De quelle manière avez-vous prévu d'intégrer une ap-

proche plus sensible aux traumatismes dans votre politique d'aide à la jeunesse? Considérez-vous qu'il s'agit d'un défi majeur pour le bien-être et pour la santé mentale des jeunes? Avez-vous eu des échanges avec votre collègue chargé de la Santé à ce sujet? Qu'en est-il d'une campagne de sensibilisation sur la thématique?

La formation initiale et continue des enseignants et des professionnels de l'aide à la jeunesse intègre-t-elle actuellement une approche structurée des traumatismes complexes et des pratiques sensibles aux traumatismes? Si cela n'est pas le cas, avez-vous prévu d'avancer sur ce sujet avec votre collègue chargée de l'Enseignement? Enfin, comptez-vous ancrer plus explicitement la problématique dans les orientations politiques futures, y compris sous la forme d'objectifs spécifiques, d'indicateurs de suivi et de lignes budgétaires dédiées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La question des traumatismes complexes étant prépondérante dans le secteur de l'aide à la jeunesse, j'ai bien pris connaissance, comme mon administration, des recommandations émises par SOS Villages d'Enfants pour prendre en charge adéquatement les enfants ayant vécu de tels traumatismes. Il convient notamment de créer un environnement sûr et stable, d'encourager l'expression des émotions ou encore de favoriser une approche sensible au traumatisme dans le travail des professionnels. SOS Villages d'Enfants insiste également sur la sensibilisation des professionnels aux traumatismes, la prévention de la violence et la nécessité d'assurer le suivi des mesures de protection prises à l'égard de ces enfants.

De nombreux jeunes confiés aux services publics ou agréés de l'aide à la jeunesse présentent des parcours marqués par des violences graves, des troubles de l'attachement, voire des traumatismes complexes. Leurs symptômes se manifestent notamment par de la mise en danger, des transgressions ou des actes auto-agressifs ou hétéro-agressifs qui sont régulièrement à l'origine, pour ces jeunes, d'un hébergement hors du milieu de vie ou d'un accompagnement au sein de leur milieu de vie. Ces comportements symptômes qui peuvent mettre en échec les relations ou l'aide proposée peuvent déconcerter les équipes. Une réaction non adaptée peut renforcer le dysfonctionnement du jeune en lien avec le traumatisme.

Sans attendre la campagne de sensibilisation, il est très vite apparu nécessaire d'outiller et de former au mieux les intervenants éducatifs et psychosociaux afin de leur permettre de mieux analyser et comprendre la problématique du trauma et de disposer des ressources adéquates afin de proposer l'accompagnement le plus adapté. À cet égard, cinq services de formation et de perfectionnement sont spécifiquement agréés pour soutenir, former et superviser les équipes des services agréés de l'aide à la jeunesse. Chaque service de formation élabore un programme de formation destiné au secteur et peut aussi organiser des formations

de supervision au sein des services agréés qui en font la demande. C'est le cas notamment pour les thématiques complexes et les traumatismes y afférant: les addictions, la santé mentale, les violences conjugales, les ruptures parentales ou encore les violences sexuelles.

SOS Villages d'Enfants International a par ailleurs édité un guide nommé «*Des lieux surs pour des enfants épanouis – Mettre en place des pratiques de prise en charge sensibles aux traumatismes vécus par les enfants*». Cet organisme propose de sensibiliser tous les travailleurs sociaux à l'approche sur les traumatismes et peut former des formateurs au sein des équipes.

Le guide pratique relatif aux traumatismes est à disposition des professionnels sur le site internet de SOS Villages d'Enfants. Il est par ailleurs diffusé lors des formations auxquelles nos services publics, comme les services agréés, sont conviés.

Le nombre de places pour les services publics est toutefois limité, en raison, d'une part, du coût de la formation et, d'autre part, des réglementations en matière de marché public. C'est ainsi que vingt agents des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) vont débiter, en septembre 2025, un parcours visant à instaurer des bonnes pratiques dans leurs services respectifs sur le long terme. Ce parcours comprend une formation de formateur de sept jours, afin d'intégrer les bonnes pratiques dans les services, ainsi que des ateliers de développement organisationnel, afin d'instaurer une culture organisationnelle sensible aux traumatismes.

Par ailleurs, toujours pour ce qui concerne les services publics de l'aide à la jeunesse, près de 80 travailleurs des personnels pédagogiques des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et du Centre communautaire pour mineurs dessais (CCMD) ont bénéficié en 2024 de cinq journées de formation et de cinq demi-journées de supervision sur les traumatismes complexes. Cette formation, organisée par le centre Peps-E, visait à rendre les professionnels capables de reconnaître les symptômes associés aux traumatismes et de répondre adéquatement à la détresse psychologique des jeunes traumatisés. L'évaluation de cette formation a été particulièrement positive et un renouvellement du marché public est en cours pour cette année 2025.

Nous envisageons également de créer un référentiel de qualité au sein de l'Aide à la jeunesse, tant pour les services publics que pour les services agréés. Celui-ci intégrera bien entendu les balises utiles à la prise en charge des traumatismes vécus par les enfants et des mesures d'aide et de protection prises en conséquence. La question des traumatismes, en particulier des traumatismes complexes, est bien ancrée dans les politiques et programmes mis en œuvre au sein de l'Aide à la jeunesse.

Enfin, concernant la formation initiale des professionnels sur le sujet, des notions de base sont bien au programme en fonction des filières. Je souhaite toutefois lancer prochainement une réflexion, en collaboration avec la ministre de l'Enseignement supérieur, au sujet des matières relatives à l'aide à la jeunesse dispensées dans la formation d'éducateur. L'objectif est de tendre vers une uniformisation de celle-ci dans l'ensemble des filières du cursus d'éducateur spécialisé.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse est très complète. Nous nous rejoignons sur l'intérêt de travailler sur la qualité de l'accueil autant que sur la quantité des places disponibles pour accueillir les enfants en détresse. Vous avez cité plusieurs initiatives de formation déjà existantes qui connaissent beaucoup de succès auprès des acteurs spécialisés dans l'aide à la jeunesse.

Je note votre volonté d'avancer sur la formation spécifique des éducateurs avec votre collègue. Il pourrait être intéressant de former les enseignants de l'enseignement primaire ou secondaire, car ces derniers peuvent alerter à propos de comportements problématiques ou de cas de mal-être chez les enfants. Il convient donc d'élargir le panel de formations proposées aux enseignants dans le cadre de leur formation continue afin de renforcer le rôle de ces derniers dans la prévention.

Je souligne enfin l'importance d'accompagner les familles d'accueil face à la gestion des traumatismes. Je vous encourage à poursuivre le travail.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Özlem Özen à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Sensibilisation au don d'organes», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour 2026-2030 et collecte de données sur la viabilité économique des milieux d'accueil», «Chantier conjoint des gouvernements pour revaloriser les métiers de l'accueil de la petite enfance», «Visibilisation et sensibilisation à l'achondroplasie par les services de promotion de la santé à l'école (PSE)», «Campagne anti-tabac 2025 et services de promotion de la santé à l'école (PSE)» et «Projet pilote "Accueillants professionnels en famille" (APF)», de Mme Leila Agic, intitulée «Explosion des frais de garde-rie à Uccle et Jette», de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Initiatives pour impliquer les jeunes dans les conseils consultatifs des quartiers», et de

Mme Geneviève Lazon, intitulée «Séjours de dépaysement pour les jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h30.*

VERSION PROVISOIRE